



CELLULE D'ANALYSE DE POLITIQUES  
ÉCONOMIQUES DU CIRES

## APE: UNE OPPORTUNITE POUR LA CÔTE D'IVOIRE ?

*Dr SOBIA Aïssata, Dr YOLI Bi Sani Martin*

*M. KOUAME Franck Désiré & M. KOUASSI Célestin,*

*Chercheurs Associés - CAPEC*

**BUPED N°11/2012**

*Ce numéro de BUPED est tiré de Politique Economique et Développement N°11/2012 de la CAPEC.*

## **RESUME**

*La présente étude vise à évaluer les effets de l'accord de partenariat économique intérimaire sur l'économie ivoirienne. Pour atteindre cet objectif, le modèle de simulation des politiques commerciales relatives aux produits agricoles est utilisé, en faisant l'hypothèse d'une ouverture du marché de l'union européenne à 100% et d'une ouverture à 80% du marché ivoirien aux produits en provenance de l'Union Européenne.*

*Au niveau du secteur agricole et d'élevage, les résultats de simulation montrent que l'ouverture n'a pas d'impact sensible sur la production de cacao fève, de café vert, de banane, ainsi que de celle des céréales. En effet, la plupart de ces produits agricoles stratégiques entraient déjà en franchise des droits de douane sur le marché européen. La production de la viande bovine et de mouton va s'augmenter contrairement à celle de la volaille et de la viande de porc.*

*En ce qui concerne le secteur de l'industrie agroalimentaire, l'ouverture du marché européen va accroître la production de nos principaux produits d'exportation notamment la production de cacao transformé, à savoir le beurre et la poudre de cacao ainsi que celle de la production du café transformé. On remarque de fortes hausses pour la production de sucre brut, tandis que celle du sucre raffiné baisse de manière drastique en raison de la forte concurrence sur le marché mondial. En ce qui concerne les produits sensibles et les autres produits, les résultats montrent que l'ouverture n'a pas d'effets sensibles sur la production, du coton et du caoutchouc. Par ailleurs, les résultats montrent une baisse des revenus de l'Etat, ce qui va se traduire par une réduction des investissements dans les secteurs sociaux notamment la santé et l'éducation.*

*Au vu de ces résultats, il est recommandé au gouvernement ivoirien de prendre des mesures pour exclure les produits stratégiques de la libéralisation. Pour les produits à libéraliser, il faudrait adopter un démantèlement progressif pour permettre au pays de s'adapter aux nouvelles reformes tarifaires. Au niveau structurel, le gouvernement devrait mettre l'accent sur la transformation du café et du cacao qui présentent une opportunité à saisir.*

*Au niveau fiscal et institutionnel, la perte des recettes douanières nécessite des mesures de compensation et demande l'engagement de l'Union Européenne. Il faudrait aussi renforcer les capacités humaines et institutionnelles, des structures chargées des négociations et de la mise en œuvre des APE. Dans les cas où les produits devaient faire l'objet d'une libéralisation, une mise à niveau des industries concernées par ces produits, doit être*

*entreprise le plus tôt possible afin de leur permettre de faire face à la concurrence des produits européens.*

**Mots clés :** APE, Côte d'Ivoire, Libéralisation, impact, produits.

## ABSTRACT

*This study aims at assessing the effects of the Interim Economic Partnership Agreement (IEPA) on the Ivorian economy. To achieve this goal, the Agricultural Trade Policy Simulation Model (ATPSM) is used for assuming a market opening to the European Union at 100% and an opening at 80% of the Ivorian market for the European Union products. In the agricultural and livestock sector, the simulation results show that openness has no significant impact on the cocoa bean, green coffee, bananas, as well as on cereals. Most of these strategic agricultural products already entered free of duty in the European market. The production of beef and mutton meat will increase unlike the poultry and pork meat. With regard to the agricultural-food industry, the opening of the European market will increase the production of our major export products including the production of processed cocoa products namely butter and cocoa powder, and the Production of processed coffee. We see large increases in the production of raw sugar, while refined sugar drop drastically due to the hard competition in the international market. With regard to sensitive and other products, the results show that openness has no significant effect on the production of cotton and rubber. The results show also a decrease in state revenue, which will result in a reduction in investment in social sectors such as health and education.*

*Considering these results, it is recommended to the Ivorian government to take measures excluding strategic products from liberalization. For products to be liberalized, a period should be adopted to allow the government to adapt to the new tariff reforms. At the structural level, the government should put emphasis on the processing of coffee and cocoa which is an opportunity to seize.*

*At the fiscal and institutional level, the loss of customs revenue requires compensation measures and commitment of the European Union. Human and institutional capacities of organization responsible for negotiations and implementation of EPAs should also be strengthened. In cases the products have to be liberalized, upgrading of industries involved in these products should be undertaken as soon as possible to enable them to face competition with European products.*

*Keywords:* EPA, Côte d'Ivoire, Liberalization, impact, products.

## 1. CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Les relations commerciales entre l'Union Européenne (UE) et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du pacifique (UE)/ACP initialement fondées sur les préférences non réciproques n'ont plus cours dans un environnement mondial marqué par un multilatéralisme de plus en plus généralisé et une mondialisation croissante des économies. Une large réflexion fut entamée dès le début des années 90 après l'appel lancé par le Commissaire Européen au développement et une évaluation a été faite de l'impact en matière de développement des conventions de Lomé et l'ensemble de la coopération entre l'UE et les pays ACP. Les conclusions de ces études sont présentées dans le « Livre Vert » de la Commission Européenne publié en 1996. L'objectif de cette réflexion était de redéfinir le contenu de ces relations afin à la fois de rendre le dispositif commercial conforme aux dispositifs de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) mais aussi de le rendre efficace du point de vue du développement des pays ACP ; ce qui a

conduit à la signature de l'Accord de Cotonou en juin 2000.

Dans le cadre de l'Accord de Cotonou, les préférences commerciales non réciproques vont être remplacées par un Accord de Partenariat Economique (APE). L'APE qui constitue le volet commercial de l'Accord de Cotonou établira à terme une zone de libre échange (ZLE) entre les pays ACP régionalisés (CEDEAO en ce qui concerne la Côte d'Ivoire) et l'UE, par une suppression progressive de l'essentiel des droits de douane entre les parties; ainsi que toutes les mesures non tarifaires. Il s'applique aux échanges de marchandises mais également au commerce des services dans un cadre de préférences réciproques.

Durant la période transitoire, les négociations sur les APE furent ouvertes de septembre 2002 à décembre 2007 et les accords qui en résulteraient, devraient entrer en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Mais cette échéance n'a pas pu être respectée en raison des désaccords et du

refus de la signature de ces nouveaux accords commerciaux. La signature de cet accord n'étant pas intervenu à la date d'échéance entre l'UE et la CEDEAO pour le cas de la Côte d'Ivoire, les pays non PMA de la CEDEAO devraient se retrouver dans le régime commercial du Système Généralisé de Préférence (SGP). En effet, le SGP de l'UE propose des réductions de droits de douane ou un accès au marché communautaire en franchise de droits pour les exportations de 178 pays et territoires en développement. Le schéma communautaire accorde des avantages spéciaux aux 49 pays les moins développés et aux pays mettant en œuvre certaines normes dans les domaines du travail ou de l'environnement. L'UE accorde ces préférences sans exiger de contrepartie aux pays bénéficiaires. Ce SGP offre des préférences moins avantageuses et entraînera des pertes éventuelles de recettes d'exportation estimées à environ 459 ,165 milliards de FCFA pour la Côte d'Ivoire (Banque Mondiale, 2010).

Ainsi, face à l'impossibilité de conclure à la date butoir du 31 décembre 2007 un accord de partenariat économique avec la CEDEAO, un Accord de Partenariat Economique Intérimaire (APEI) a été signé entre la Commission Européenne et certains pays ACP, dont la Côte d'Ivoire. L'accord a été paraphé par la Commission Européenne en vue de servir de cadre juridique pour la poursuite des préférences commerciales européennes en faveur des exportations de ces pays, en dépit de l'expiration à la fin 2007 de la dérogation de l'OMC relative à l'Accord de partenariat de Cotonou entre l'UE et les pays ACP.

La Côte d'Ivoire, figurant parmi les principaux exportateurs vers l'UE, a par conséquent un très grand intérêt à intégrer un Accord de Partenariat Economique Intérimaire de façon à conserver l'accès le plus large possible au marché européen. Un tel scénario présente pour elle l'avantage de s'éloigner de la menace du SGP. Le pays sauvegarde ainsi son accès au marché européen sans aucune perte de recettes. Au regard de son importance dans les échanges avec l'UE, principal partenaire commercial de la Côte d'Ivoire,

le changement de régime commercial revêt dans ce contexte un caractère stratégique et particulier pour l'avenir de l'économie ivoirienne. En outre, les dispositions de l'APE intérinaire ayant une implication sur les échanges et la production, il n'en demeure pas moins que cela puisse affecter la performance de l'économie. Il apparaît donc important d'évaluer l'impact de l'APEI sur l'économie de la Côte d'Ivoire.

### **Objectif de l'étude**

L'objectif principal de cette étude est d'évaluer les effets de l'Accord de Partenariat Economique Intérinaire sur l'économie ivoirienne.

De façon spécifique il s'agira de :

- Situer ses enjeux pour la Côte d'Ivoire ;
- Quantifier les effets de l'APEI sur les flux d'échange commerciaux ;
- Evaluer les implications de l'APEI sur les secteurs clés de l'économie ;

- Et enfin mesurer l'impact de l'APEI sur les secteurs sociaux de base.

Le reste du présent document est organisé autour de deux grandes parties. La première présente la revue de la littérature. Dans cette partie, nous faisons une brève revue de littérature et sa critique. La seconde partie est consacrée à la méthode d'analyse et de collecte des données. La troisième partie analyse des résultats des simulations et la quatrième partie donne la conclusion et les recommandations de l'étude.

## **2. REVUE DE LITTERATURE**

Les APE en Afrique de l'Ouest, notamment en Côte d'Ivoire ont suscité une abondante littérature à la fois théorique et empirique. Les points de vue théorique ainsi que les résultats empiriques sont diverses et ne permettent pas de dégager un consensus.

De nombreux auteurs expliquent et motivent leur réserve vis-à-vis des négociations des APE dans leur forme actuelle tandis que d'autres auteurs que

nous qualifions d'optimistes croient aux vertus des APE tels qu'ils sont formulés.

Pour Bilal et Rampa (2006), le projet d'APE similaire à l'accord signé entre l'UE et l'Afrique du Sud, qui ne tient pas compte de la présence majoritaire des pays moins avancés, fait peser un risque trop important sur l'intégration régionale et surtout entraînerait une augmentation de la pauvreté (*ibid*). En effet, pour les deux auteurs, les études d'impact laissent entrevoir des conséquences néfastes sur les économies des Etats les plus vulnérables de la région. Aussi, ce type d'accord devrait-il être accompagné d'un volet développement. Par ailleurs, sur tous ces aspects, l'Afrique de l'Ouest accuse un retard qui ne risque pas d'être comblé à l'horizon 2020 pour autoriser une ouverture de 80% de son marché aux exportations européennes. L'étude sur les alternatives en Afrique de l'Ouest commanditée par le ROPPA, le HUB Rural et OXFAM<sup>1</sup>, explore différents scénarios. L'APE allégé<sup>2</sup> est jugé moins contraignant

et plus adapté à la situation de l'Afrique de l'Ouest, et moins pénalisant pour les objectifs de l'intégration régionale qu'un APE complet. Une autre étude, celle de Semphéré (2008) souligne les effets ambigus et les limites à court terme des APE.

De plus, plusieurs organisations soutiennent également que cette ouverture serait néfaste pour des pays dont l'économie dépend largement de l'agriculture. En effet, des exemples venant de pays ayant signé des accords de libre-échange depuis plusieurs années tels que la Jamaïque, ont subi la destruction complète des filières agricoles autrefois rentables et l'appauvrissement des producteurs et des populations rurales. En outre, la communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a produit un mémorandum sur les impacts de l'APE tel que proposé actuellement, dans lequel l'Association des industriels africains s'oppose à la conclusion des accords de partenariat économique et

---

<sup>1</sup> Op. cit. Sangaré Sekou et Hallaci Sidibé(2011).

<sup>2</sup> L'APE allégé est un accord cadre moins contraignant pour l'Afrique de l'Ouest qui consiste

rejette le principe de l'ouverture réciproque des marchés. Pour les organisations paysannes et les acteurs non étatiques du Mali, les APE auront de graves conséquences pour l'agriculture et les économies nationales. Ils estiment que les APE remettent en cause la loi d'orientation agricole adoptée à la suite d'un large processus démocratique tenue en 2005. Ils se sont prononcés contre la signature des accords au 31 décembre 2007 et proposent des mesures alternatives, notamment une prolongation des négociations.

Selon DEREMUS (2004), les économies africaines n'étant pas compétitives au niveau du commerce international et sur leur propre marché, la situation risquerait de s'aggraver avec les APE qui entraîneront un envahissement des marchés africains par des produits européens moins chers et souvent de meilleure qualité. Comme illustrations, Oxfam "France-Agir" a démontré, comment les exportations européennes de volailles avaient été catastrophiques pour les producteurs en Afrique de l'Ouest (Oxfam, 2004). Chukuma (2008) met en

garde contre l'impact préjudiciable des APE sur l'Afrique et déclare que ces pays sont en danger. Il réitère sa méfiance à l'égard des arguments de l'UE qui vise à aligner sa politique commerciale sur les règles de l'OMC afin de supprimer les APE, et donc d'accorder une pleine réciprocité. Ouédraogo (2008) a vivement recommandé la suspension des négociations sur les APE que l'Union Européenne propose à plus de 70 pays ACP.

Vu les pertes énormes que susciteront la mise en œuvre des APE, Malan Mamane Nafiou (2010) a rédigé un article pour adopter des stratégies visant à faire des APE, une réussite en Afrique de l'Ouest. En effet, cet article intitulé « Comment conclure des APE profitables en Afrique de l'Ouest », expose les origines, les objectifs des APE, l'Etat actuel des négociations, et surtout met l'accent sur la manière de réussir les négociations des APE, tout en exposant l'expérience future du NIGER.

Toutefois, certains auteurs perçoivent les APE sous un autre angle. Selon Bussolo

(2000), De Rosa (1998), Lewis, Robinson et Thierfelder (1999), les avantages liés à l'adoption de l'APE dépendent du degré d'intégration régionale existant au départ, de la structure des protections tarifaires et non tarifaires, du timing de la libéralisation des échanges, des structures des échanges commerciaux, de la dépendance budgétaire du pays envers les droits de douane. Ces avantages sont par ailleurs répartis de manière non équitable selon le niveau de développement des pays membres dans les régions considérées. En outre, les effets positifs des APE sur la Côte d'Ivoire, pourraient se traduire par un accroissement des débouchés. La Côte d'Ivoire pourra accroître ses débouchés sur les autres marchés de la CEDEAO. Il en résultera un renforcement de l'UEMOA aux dépens de la CEDEAO.

De plus, on peut prévoir d'importantes opportunités des exportations de la Côte d'Ivoire sur les marchés de la CEDEAO pour les produits pétroliers, les huiles essentielles et bien d'autres produits. Il faut y ajouter les bonnes perspectives pour les services de transport (Ferroviaire,

routier, portuaire, aéroportuaire) et les services financiers (Banques, assurances).

En outre dans une étude récente, Achon E. et Gerard N. (2010) montrent que les répercussions socio-économiques positives des APE risquent d'être considérables pour les pays ACP car l'Union Européenne représente le principal partenaire commercial des régions ouest et centre de l'Afrique. Cette idée est reprise par la Commission Européenne qui ne cesse de mettre en évidence les effets positifs de la libéralisation commerciale en termes notamment d'efficacité économique (meilleure allocation des ressources) et d'augmentation de la concurrence.

La libéralisation des échanges dans le cadre des APE peut être avantageuse, en soi pour les ACP. En effet, Bilal, (2007), révèle que les APE réduiront les coûts des échanges dans les ACP et augmenteront les opportunités pour les entreprises, car plus de 50% des importations des ACP en provenance de l'UE sont des biens d'équipement ou des intrants

intermédiaires. La réduction des taxes sur les importations en provenance de l'UE réduira directement les coûts de production dans les ACP et améliorera leur capacité à attirer l'investissement sur les marchés intérieurs et d'exportation. Plus généralement, la libéralisation des échanges peut améliorer la gouvernance économique, en créant un environnement plus ouvert et plus concurrentiel. Par ailleurs, l'accès au marché de l'UE, le marché le plus important pour les ACP sera amélioré et sécurisé ; une approche contractuelle fondée sur la réciprocité garantira des accords sécurisés et compatibles avec les règles de l'OMC. Cette sécurité stimulera le transfert de technologie en déclenchant des investissements à long terme au sein des pays ACP.

Les APE peuvent s'appréhender comme un instrument de développement puisqu'ils renforceront l'intégration régionale et amélioreront l'environnement commercial d'une manière crédible et durable. Ils auront un impact positif sur la gouvernance économique nationale et régionale. Toutefois, ceux-ci devront être

complétés par des politiques macroéconomiques, sociales et environnementales appropriées, en y adjoignant des réformes administratives et législatives.

Par ailleurs, un autre aspect peut être mis en évidence. Il s'agit du niveau élevé de transparence dans les négociations qui réduirait la méfiance et augmenterait la qualité des contributions de toutes les parties concernées. Le degré élevé de transparence à la fois envers les partenaires ACP et tous les acteurs intéressés, ainsi que le recours à des négociations commerciales pour permettre la mise en place des APE, montrent le caractère novateur des APE. Cette vision nouvelle attribuée aux APE montre que les accords de partenariat économique répondent à la nécessité d'un changement, car ils adoptent une approche novatrice plus globale. Ainsi, ils traitent de toutes les entraves aux échanges, principalement en renforçant l'intégration régionale. Vu sous cet angle, ces accords commerciaux sont sûrs et compatibles avec les règles de l'OMC.

Parallèlement, des marchés plus grands et plus attrayants sont essentiels pour attirer les investissements. Actuellement, les petits marchés segmentés qui existent en Afrique sont trop coûteux et non concurrentiels. Les APE contribueront donc à une meilleure croissance et à davantage d'opportunités par le renforcement de l'intégration régionale. Les APE permettent la prise en compte des priorités des entreprises, notamment ACP est l'amélioration de la facilitation des échanges dans la région afin d'éliminer les obstacles bureaucratiques tels que les surcoûts et retards, mais aussi la corruption au passage des frontières intra régionales. Les négociations des APE renforcent les politiques régionales de facilitation des échanges, et fixeront les engagements en matière de simplification, de transparence et de coopération, en les étendant progressivement au commerce de l'UE.

Les négociations dans le cadre des APE donnent un nouvel élan à la réalisation des programmes d'intégration régionale, en créant une nouvelle dynamique entre les principaux acteurs dans des régions

ACP. La CEDEAO par exemple a accéléré le rythme des mesures d'intégration régionale en s'alignant sur le calendrier de l'APE. Les négociations des APE soutenues par une assistance technique contribueront à augmenter les capacités des organisations régionales d'intégration et susciteront le renforcement du statut politique des initiatives régionales et amélioreront leur crédibilité.

Selon la Commission Européenne, les APE dans leur conception sont adaptés aux spécificités et aux contraintes régionales. Ils pourront améliorer et accélérer l'intégration régionale, stabiliser l'environnement économique et fournir des incitations au commerce et aux entreprises.

Cette idée est reprise par Achon et Gérard (2010) qui soutiennent que les APE visent en substance à supprimer le régime de LOME à la fois discriminatoire et non réciproque et à mettre en conformité les relations UE-ACP avec les règles de l'OMC. Les APE vont donc au-delà d'un simple accord commercial car ils affichent comme objectif le renforcement de

l'intégration régionale afin de contribuer au développement durable des pays ACP. Selon ces auteurs, certaines clauses des APE pourraient affecter positivement la capacité de nombreux pays ACP à faire face à l'impact de la crise sur l'emploi, en leur offrant un marché plus vaste.

A cet égard, le processus APE pourrait être utilisé comme une opportunité et un tremplin pour élaborer et mettre en œuvre avec le soutien technique et financier de l'UE et d'autres partenaires au développement, un certain nombre de réformes favorables au développement économique et social dans les deux régions.

Pour Monkam et Hako (2003), les APE pourraient changer la donne, en favorisant l'expansion et la diversification des filières exportatrices et stimuler la création d'emplois. Aussi, pour ces auteurs, l'avantage des APE consisterait-il toutefois à sécuriser partiellement l'accès au marché. En plus, il pourrait permettre un assouplissement des règles de marché, en l'occurrence dans le cadre de l'initiative "tout sauf les armes" (TSA). Le régime

TSA est assorti de règles très strictes qui limitent fortement l'usage des préférences commerciales pour les exportateurs des Pays les Moins Avancés.

Pour les pays ACP non PMA (Nigéria, Ghana, Cap Vert et Côte d'Ivoire) en Afrique de l'ouest, l'APE pourrait permettre un accès plus large au marché européen et favoriser le développement de certaines filières à l'exportation avec un impact positif en termes de création d'emplois. Certaines filières potentiellement exportatrices ont déjà été identifiées dans diverses études d'impact. Ainsi, la Côte d'Ivoire pourrait développer ses exportations de beurre de cacao, d'extraits et essences de café, de feuilles de placage et conserves de poissons. L'intérêt de l'APE dans ce domaine repose donc avant tout dans l'appui aux producteurs à se conformer aux normes européennes et la mise en place de systèmes nationaux de contrôle de qualité, de renforcement et d'harmonisation des règles sanitaires et phytosanitaires (SPS) et techniques ; à la mise en place et au renforcement d'institutions en matière de contrôle de certification, de simplification

des systèmes d'inspection, d'amélioration des opérations de packaging, traçabilité et stockage, et de simplification des procédures douanières.

La non signature des APE susciterait de nombreux risques pour les pays non PMA. La Commission Européenne a fait valoir qu'elle n'aurait d'autres choix que de revenir au système de préférences généralisées, ce qui impliquerait pour les pays ACP non PMA, un accroissement des risques en termes de réduction des préférences commerciales pour leur accès au marché européen. Par conséquent, la non signature des APE, aura comme effet négatif, une hausse des droits de douane des produits transformés potentiellement exportables en Afrique de l'Ouest. Il s'agit principalement pour la Côte d'Ivoire, des bananes, des ananas, des conserves de thon qui représentaient 38% de ses exportations vers l'UE en 2005, de la poudre et de la pâte de cacao.

Par exemple, pour le Nigeria, Les estimations de COPAN (Cocoa Processors Association of Nigeria - Association des industries de

transformation du cacao du Nigeria), montrent des pertes de près de 5 millions de dollars en mars 2008. Cette même étude a également montré que la mise en œuvre de l'APE dans sa forme actuelle posera des défis majeurs au Nigeria. Ceux-ci comprennent la perte massive de recettes publiques, l'émasculation de l'industrie manufacturière, des pertes d'emplois, la hausse des niveaux de pauvreté et l'érosion de la marge de manœuvre. Plus spécifiquement, l'étude envisageait une perte moyenne de recettes de tarifs d'importation de près de 478 millions de dollars en 2008, si le Nigeria mettait en œuvre la libéralisation de l'essentiel des importations préconisée. Ceci implique en moyenne une perte de 42% des recettes tarifaires totales. L'impact de cette seule perte serait significatif, car elle représente près de 39% des recettes non-pétrolières totales du pays. Les incidences attendues d'une telle évolution comprennent une réduction drastique des dépenses du secteur public ou une hausse de niveau d'imposition, deux options qui seraient préjudiciables

pour les infrastructures sociales et économiques du pays.

En outre, la libéralisation substantielle des importations promue par l'APE réduira la capacité du secteur manufacturier, à la suite de l'entrée massive de produits importés. La crise de l'emploi qui prévaut au Nigeria sera exacerbée, car les entreprises licencieront des travailleurs ou fermeront des exploitations en raison de faibles ventes et du manque de compétitivité des produits locaux. Ceci aurait pour effet d'asphyxier les petites et moyennes entreprises, qui constituent essentiellement la majeure partie des économies africaines. L'APE aura donc pour effet net de renforcer le processus de désindustrialisation au Nigeria, avec des conséquences graves pour le travail et la pauvreté profonde. Le secteur agricole du Nigeria est également exposé à un risque majeur, en raison du relèvement des tarifs et de la hausse des tarifs européens sur les produits agricoles transformés de l'UE. Le soutien et les subventions octroyés par l'Europe à ses propres agriculteurs entraveront la capacité commerciale du Nigeria.

Une étude a constaté que le Nigeria à lui seul comptera pour plus de 21% de la perte de recettes cumulée, estimée à plus de 2 milliards de dollars, soit 1044 milliards de FCFA, que subiront les quatre régions APE africaines au cours de la première année de mise en œuvre des APE. De même, le pays absorbera plus de 22% de détournement de trafic cumulé induit par les APE, estimé à 770 millions de dollars, soit 402 milliards de FCFA.

Ainsi, en termes relatifs, il se peut que le Nigeria supporte pratiquement tout le fardeau de l'ajustement alors que l'UE engrangera pratiquement tous les gains de la participation du Nigeria à l'initiative de l'APE Afrique de l'Ouest-UE.

Quant au Ghana, l'étude menée par la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique a estimé que le Ghana perdrat des recettes correspondant à 8% de son PIB. Elle a identifié l'industrie de la volaille et les usines de tomate comme les plus menacées, ces derniers seront affectés négativement dans le cas de la mise en œuvre de l'APEI.

De même, Mayur Patel (2007) mentionne qu'en cas de non signature de l'APEI, 30 % des exportations du Ghana, notamment celle du beurre et la pâte de cacao connaîtront des tarifs élevés. Ce qui se traduirait par une perte de compétitivité des produits ghanéens sur le marché européen.

Pour Emmanuel Amoak, vice-président de l'Okyereko Cooperative Society, a des préoccupations au sujet du riz européen qui entrerait librement sur le marché ghanéen, si un APE est signé. Selon M. Amoak (2008), un agriculteur ghanéen doit investir 450 dollars américains (environ 330 euros, soit 216 447 FCFA) pour produire une tonne de riz. Un agriculteur européen, bénéficiant de subventions, peut produire la même quantité de riz pour 275 dollars américains (environ 200 euros, soit 131 180 FCFA). Plutôt que de le voir signer les APE, M. Amoak voudrait voir son gouvernement appliquer des mesures pour restreindre l'accès au riz étranger dans son pays.

Au niveau empirique, les résultats de plusieurs études sont conformes au

précédent développement. En ce qui concerne la Côte d'Ivoire, l'étude réalisée par Pricewaterhouse Cooper en 2006<sup>3</sup> pour le compte de l'Etat de Côte d'Ivoire et financée par la Commission de l'Union Européenne, corrobore ces résultats. Toutefois, il convient de signaler l'existence d'une étude quantitative portant sur les effets fiscaux nets des APE pour chacun des seize pays de la CEDEAO, dont les résultats ne sont pas encore officiellement publiés.

Les champs couverts par les différentes études consacrées aux pays de l'Afrique de l'Ouest concernent principalement les effets fiscaux tels que la variation des recettes de porte et autres recettes fiscales, les conditions pour la mise en place de nouveaux systèmes fiscaux, les effets commerciaux tels que l'accès aux marchés, le volume des importations et des exportations. Ils s'intéressent marginalement aux effets des APE sur la compétitivité des entreprises ou sur la

<sup>3</sup> A côté de cette étude, il existe plusieurs études sous forme de mémoire. Il existe également diverses analyses du sujet centrées sur l'économie ivoirienne.

compétitivité globale des économies et aux effets sociaux.

Les résultats de ces études ne sont pas très encourageants pour la mise en place d'un APE entre la région Afrique de l'Ouest ou entre ces pays et l'Union Européenne. Toutes ces études sont unanimes pour reconnaître de fortes baisses dans les recettes de porte des pays de la région Afrique de l'Ouest suite aux démantèlements tarifaires consécutifs à la mise en place des APE.

Cela est corroboré par l'étude de AMADOU Ousmane (2010). Dans cette étude, l'auteur analyse l'impact de la création d'une 5ème bande sur les importations de produits sensibles agricoles et agroindustriels de la CEDEAO européenne de l'Europe, à l'aide du modèle d'équilibre partiel WITS/SMART. Il réalise deux simulations. La première simulation se fait sous l'hypothèse d'une libéralisation totale et la seconde sous l'hypothèse d'un taux de protection à 35% (5ème bande sur les produits sensibles). La première simulation fait ressortir une perte de recette de plus de 36 077 592 de

dollars américains pour la Côte d'Ivoire et de 10 035 045 de dollars pour le Sénégal. Aussi, la deuxième simulation fait-elle ressortir des pertes pour ces mêmes pays.

En outre, ces études montrent que les pays de la CEDEAO devraient connaître une augmentation substantielle de leurs importations en provenance de l'UE. Une partie non négligeable de ces importations sera détournée au détriment d'autres partenaires hors CEDEAO. Toutefois, elles concluent pour la plupart, à une amélioration du bien-être des consommateurs du fait du démantèlement tarifaire et à une amélioration de l'accès des produits des pays d'Afrique de l'Ouest aux marchés de l'Union Européenne.

De manière générale, il ressort qu'avec la pleine réciprocité, l'impact des APE sur les pays de l'Afrique de l'Ouest est négatif aussi bien en termes de balance commerciale, de termes de l'échange, qu'en termes de bien-être.

En particulier, concernant l'étude de Pricewaterhouse, elle conclut à :

- la chute des recettes publiques liées aux taxes sur le commerce extérieur ;
- La baisse du coût des intrants et des équipements ;
- L'effet de création de commerce supérieur au détournement de commerce ;
- L'ouverture sur les marchés européens et sur les marchés régionaux ;
- L'accroissement de la compétitivité de secteurs exportateurs et importateurs de biens intermédiaires et d'équipement européens ;
- La baisse des prix à la consommation notamment en milieu urbain ;
- Le renforcement de l'intégration régionale par uniformisation des tarifs et approfondissement du processus ; et
- Le respect des normes environnementales.

Cependant, toutes ces études soulignent l'impérative nécessité pour les pays de la région Afrique de l'Ouest d'entreprendre de profondes et coûteuses réformes structurelles, institutionnelles et fiscales afin de tirer profit des APE.

Dans les modèles utilisés dans ces études d'impact, deux types d'approches ont été utilisées parfois en combinaison : l'approche des modèles d'équilibre général calculable (MEGC) pour simuler l'impact des changements de régime commercial sur la situation économique et sectorielle d'un pays considéré et les approches d'équilibres partiels et économétriques.

Mais, l'ensemble de ces études combinent en fait des analyses qualitatives et des analyses quantitatives liées à la nature même des APE qui embrasse l'ensemble des secteurs socio-économiques.

Les modèles d'équilibre général calculable reposent sur la théorie de l'équilibre général concurrentiel attribuable à Léon Walras (1926). Ces modèles apparaissent comme une application numérique de l'équilibre général concurrentiel, de la

micro-économie traditionnelle au sens d'Arrow-Debreu (1954), de Wald (1951), et de McKenzie (1959). Ils permettent d'analyser quantitativement certains problèmes de politique économique peu ou mal traités par les autres outils. Construits, pour apporter une réponse à un problème particulier, ces modèles éclairent les canaux de transmission des politiques économiques : initiatives agissant, à long terme, via les marchés, par des effets d'offre et de redistribution.

Selon une revue de littérature de Diallo et al. (2005), on note que de nombreux travaux ont utilisé le MEGC pour analyser les effets de diverses politiques économiques aussi bien dans les pays en développement que dans les pays développés [Chia, Wahba et Whalley, (1992); De Rosa (1995); Lewis & Robinson (1996); Calipel et Guillaumont-Jeanneney (1996); Cogneau et Collange (1997); Rutherford et al. (1995), Aka (2003) et Diagne et al. (2007)]. Ces études portent sur la libéralisation commerciale, l'intégration économique, la libéralisation dans le secteur agricole et l'effet des politiques sociales. Dans ce cadre, on

note plusieurs études sur les APE. Stephen Karingi et al. (2005) font appel au cadre d'équilibre général, plus précisément le modèle GTAP, pour analyser l'impact de l'APE sur les pays de l'Afrique Subsaharienne. Ils aboutissent aux conclusions suivantes : L'application d'une ZLE et d'une intégration régionale approfondie sans réciprocité avec les préférences accordées par l'UE, permet des gains élevés pour l'ASS en termes de bien-être (plus de 8 milliards). Cependant, ces gains se réalisent au prix d'ajustements macro-économiques importants et coûteux. Par ailleurs, compte tenu de l'importance des importations en provenance de l'UE et de la dépendance de la plupart des pays Africains à l'égard de la fiscalité indirecte, le démantèlement tarifaire se traduira dans tous les cas par des pertes de revenus considérables.

Enfin, sur le plan sectoriel, les pays ACP bénéficieraient davantage de l'APE s'ils réalisaient d'abord une intégration régionale.

Comme Karingi, Perez (2006) utilise le modèle GTAP pour étudier les effets

économiques des APE sur les pays ACP. Il se place dans une perspective comparative en considérant deux scénarios de libéralisation commerciale : la libéralisation quasi totale des échanges (80%) et la libéralisation limitée (50%) dans le cadre de l'APE, ensuite il considère, d'une part un scénario "intégration régionale" et d'autre part une alternative à l'APE, le Système des Préférences Généralisées (SPG). Perez constate que le bien-être se dégrade après la mise en place d'un APE et que cette dégradation est plus importante dans un scénario de libéralisation quasi totale des échanges (80 %) que dans un scénario de libéralisation limitée (50 %). Dans le cas d'une libéralisation presque complète des échanges, les termes de l'échange, la balance commerciale et le PIB se détériorent, tandis que dans le cas d'une libéralisation limitée, la balance commerciale se dégrade pour les autres pays de l'Afrique subsaharienne, sauf pour l'Afrique du Sud (J.M. Philip, 2012).

Busse et al. (2004) ont étudié les effets de la suppression totale des barrières imposées aux produits de l'UE dans les

pays de la CEDEAO et leurs implications sur le budget. Suivant une méthodologie d'équilibre partiel fondé sur le modèle de Viner, Busse et al sont arrivés à la conclusion qu'en valeur absolue la baisse des droits sur les importations se situerait entre 1,44 milliards de FCFA, millions de FCFA en Guinée Bissau et 124 280 milliards de FCFA, au Nigeria. La Côte d'Ivoire, quant à elle, enregistrera une baisse de 43,2 milliards de FCFA. Ainsi en considérant la part du montant total des droits à l'importation, la baisse serait la plus forte au Cap-Vert qui perdrat 81,5% de ses recettes à l'importation et la moins forte au Niger avec 30,8%. La Côte d'Ivoire connaîtra une baisse d'environ 56,5% de ses recettes à l'importation. Ainsi, la situation budgétaire, dans les pays membres de la CEDEAO sera mise à rude épreuve en cas de démantèlement total des barrières tarifaires et non tarifaires dans ces pays. Ils préconisent une compensation de la part de l'UE, toutefois cette compensation doit être plus significative pour les pays moins avancés que pour les non-PMA afin qu'ils aient réellement avantage à signer un APE.

Dans l'étude de PricewaterhouseCoopers (2006) sur l'économie ivoirienne, les effets fiscaux d'un APE entre la CEDEAO et l'UE entraîneraient des pertes (hors TVA) entre 140 milliards et 170 milliards de FCFA pour le budget de la Côte d'Ivoire pour une libéralisation de 80%.

Pour une libéralisation de 90% des échanges commerciaux de la Côte d'Ivoire avec l'UE, les pertes (hors TVA) en effet statique sont comprises entre 63 milliards et 188 milliards de FCFA pour le budget de la Côte d'Ivoire ; et en mode dynamique, les pertes globales se situeraient entre 81,6 milliards et 92,8 milliards de FCFA. La baisse des recettes douanières totales induite par les APE mérite de ce fait l'attention des décideurs politiques et de la communauté internationale, car les recettes douanières constituent une part substantielle des ressources des pays ACP et sont déjà déclinantes

Cette revue de la littérature met en évidence une absence de consensus sur les résultats des différentes études. Ce qui montre la complexité d'évaluer la

problématique posée par l'APE, surtout lorsqu'elle est analysée avec des outils quantitatifs qui modélisent davantage des paradigmes que les comportements économiques réels des pays étudiés. Face à ces arguments tantôt négatifs et tantôt positifs, la libéralisation commerciale et notamment son impact sur les pays ACP constitue un des aspects les plus controversés du processus de mondialisation économique. Tandis que l'UE met en évidence les mérites en termes de gain de productivité, de meilleure allocation des ressources et de croissance, les pays ACP sont préoccupés par ses implications potentielles, notamment les risques de désindustrialisation, de marginalisation croissante et de détérioration des conditions de travail.

Plusieurs modèles ou cadres de cohérence ont été utilisés pour évaluer ces différents impacts. On note entre autres les modèles d'équilibre partiel (ATPSM, WITS/SMART), les modèles d'équilibre général calculable (MECG), les études de cas sectoriels et parfois une combinaison des modèles d'équilibre

partiel et d'équilibre général. Mais dans l'ensemble, les analyses sont généralement faites dans un cadre d'équilibre partiel suivant le modèle d'analyse des accords commerciaux régionaux de type Viner avec des études de cas sectoriels (Busse et al. 2004, Tekere M. et D. Ndlela, 2003).

Le modèle d'équilibre partiel était l'un des modèles les plus couramment utilisé pour analyser l'accès préférentiel. Depuis quelques années, cette méthode est délaissée au profit des modèles d'équilibre général, en particulier GTAP, qui connaissent un succès croissant et sont de plus en plus accessibles. Cependant, le modèle d'équilibre partiel demeure encore une technique d'analyse couramment utilisée dans les études sur les pays en voie de développement.

Un autre modèle est aussi utilisé pour analyser les effets des APE. Il s'agit du modèle WITS-SMART. La solution WITS (World Integrated Trade Solution) rassemble diverses bases de données (commerce bilatéral, flux commerciaux de produits, divers niveaux et types de

protection). WITS intègre également des outils analytiques. SMART contient des modules qui permettent l'analyse de politique commerciale telle les effets de réductions multilatérales de tarif, d'une libéralisation commerciale préférentielle ou de changements unilatéraux de tarif. Comme n'importe quel modèle d'équilibre partiel, il a cette contrainte qui ne permet à l'analyse de politique commerciale d'être entreprise que pour un pays à la fois. Cependant, il permet d'estimer la création et le détournement de commerce, le bien-être et les effets sur les revenus tarifaires pour les pays dont les données sont disponibles.

Les modèles utilisés le plus souvent dans le cadre des études d'impact sont les modèles de la famille GTAP. Elément incontournable et central dans les études sur l'impact des négociations internationales, le Global Trade Analysis Project (GTAP) est un modèle portant sur plusieurs pays et différents produits. A l'origine, GTAP était centré sur l'agriculture. De fait, dans la base de données, le secteur agricole reste très détaillé et concerne 57 produits dans la

dernière base disponible. Depuis quelques années, de nombreuses versions centrées sur les politiques de lutte contre le changement climatique ont vu le jour. Ce modèle a été personnalisé à l'infini et certaines versions récentes sont très élaborées. Les plus grands atouts du modèle GTAP sont à la fois sa transparence et le nombre relativement faible de données. À la différence des modèles économétriques qui analysent l'économie uniquement d'un point de vue partiel, l'élaboration d'un MEGC ne peut être réalisée que si toutes les données qui sont exigées par la Matrice de Comptabilité Sociale sont disponibles. Le seul point de convergence des modèles d'équilibre partiel et général est qu'il est possible dans un modèle d'équilibre partiel d'analyser les effets de politique commerciale sur la création et le détournement de commerce, le bien-être et même sur des revenus tarifaires en maintenant toutes choses égales par ailleurs (Stephen et al. 2005). L'utilisation concomitante des modèles d'équilibre partiel et d'équilibre général et des études empiriques est parfois nécessaire pour

évaluer les impacts d'un accord commercial (Anna Lipchitz, janvier 2007).

Cependant, lorsque les données sont disponibles, le modèle d'équilibre général calculable constitue l'outil d'analyse approprié des études appliquées. D'ailleurs, les effets ambigus de mesures de libéralisation commerciale au niveau des performances des économies notamment au niveau de l'allocation des ressources ont été illustrés (Devarajan et Rodrik, 1991). Les accords commerciaux peuvent entraîner des modifications substantielles des prix, des ressources allouées et des revenus souvent fortement contrastés entre secteurs et entre pays. En se basant sur une modélisation micro-économique robuste des comportements des agents économiques, les MEGC fournissent une description circonstanciée de l'impact de ce type de chocs sur les économies. Ils peuvent de ce fait, être utilisés pour prédire les changements de la production dans chaque secteur, ainsi que ceux des prix des facteurs et des revenus réels. En tant que tels, ils représentent la source habituelle de réponse aux questions détaillées des

responsables concernant les effets prévus de la politique commerciale sur les marchés nationaux. Sous leurs formes les plus raffinées, ils prennent en compte les rendements croissants et la concurrence imparfaite, intégrant les effets des économies d'échelle et l'intensification de la concurrence, et permettent aussi de mesurer l'accumulation du capital dans certains cas.

### **3. LES CARACTERISTIQUES DE L'APEI**

#### ***3.1. Etat des lieux des négociations***

Depuis 2002, l'Union européenne (UE) et les pays ACP négocient un Accord de partenariat économique (APE), accord de libre-échange censé remplacer depuis le 1er janvier 2008 le régime préférentiel non réciproque dont bénéficiaient les pays Afrique, Caraïbes, Pacifique (ACP). Cet accord s'inscrit dans le cadre des Accords de Cotonou signés en 2000 par l'Union européenne et les pays ACP. Il avait ainsi pour objet de prolonger l'accès préférentiel des pays ACP vers l'Union européenne jusqu'à la fin de l'année 2007, et de définir une stratégie vers un nouveau régime

commercial, qui serait mis en place en 2008, et qui transformerait les accords ACP non réciproques en accords de libre-échange UE-ACP. Selon l'Union Européenne, ce projet politique est fondé sur l'incompatibilité du régime préférentiel non réciproque dont bénéficiaient les pays ACP avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Les négociations portent sur la signature d'un accord qui autoriserait les exportations des ACP à bénéficier d'un accès au marché européen en franchise de droits et de quotas pour tous les produits à l'exception du riz, de la banane et du sucre. En contrepartie, les pays ACP doivent également autoriser l'accès à leur marché pour « l'essentiel » de leurs importations en franchise de droit.

La première phase des négociations a été conduite entre l'Union Européenne et l'ensemble des pays ACP, puis une seconde phase de discussions a débuté en 2004 entre l'Union européenne et six groupes de pays ACP : la Communauté du développement de l'Afrique australe (CDA), l'Afrique orientale et australie

(ESA), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), la Communauté des Caraïbes (CARICOM), le groupe Pacifique. Cette partition repose, plus ou moins, sur des schémas existants d'intégration régionale

La Côte d'Ivoire a négocié tout au long de cette période sous le parapluie du groupe de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest, et la Mauritanie. Cette négociation s'est beaucoup plus concentrée sur l'établissement des objectifs généraux de l'accord, que sur des mesures spécifiques d'accès au marché. Les négociations avec les différents groupes ont toutes été difficiles du fait de l'hétérogénéité des pays à l'intérieur de chaque groupe.

En Août 2004 à Accra, le groupe de la CEDEAO a rédigé une « feuille de route » commune avec l'UE, pour l'établissement de l'APE. Cette feuille de route établissait le cadre de référence des négociations entre la région de l'Afrique de l'Ouest et l'UE et son calendrier de déroulement. Ce

document prévoyait la mise en place progressive, en accord avec les règles de l'OMC, d'une zone de libre-échange entre la CEDEAO et l'UE pour une période de douze ans, à partir du 1er janvier 2008 (ECOWAS et Commission Européenne, 2004). Cette feuille de route prévoyait en outre la mise en application d'une zone de libre-échange à l'intérieur de la CEDEAO, puis la création d'une union douanière à partir de janvier 2008.

Après cinq années de négociation, en Octobre 2007, les deux parties constatent des retards importants dans la réalisation des préalables identifiés en février 2007 et se trouvent donc dans l'impossibilité d'envisager une conclusion heureuse des négociations et la signature d'un APE juste, équitable et mutuellement profitable aux deux parties à l'échéance de fin Décembre 2007.

En effet après les nombreuses études commanditées, beaucoup de pays africains se sont inquiétés des conséquences potentiellement négatives des APE sur leurs économies et ont refusé d'entériner la mise en application de la «

feuille de route ». En conséquence, l'Union Européenne a initié une procédure en deux étapes pour permettre aux pays ACP de rester à la table des négociations, tout en continuant de bénéficier du même accès préférentiel, en espérant que les négociations aboutissent dans le premier semestre de 2008.

La signature de cet accord n'étant pas intervenue à cette échéance, les pays non PMA de la région que sont le Nigeria, le Ghana et la Côte d'Ivoire devaient se retrouver dans le régime commercial du Système Généralisé de Préférences (SGP). Comparé au régime de Cotonou, le SGP offre des préférences beaucoup moins avantageuses. Ces pertes de préférence auraient affecté assez fortement des produits comme le café, la banane, le cacao qui entrent dans les exportations de la Côte d'Ivoire. Une estimation réalisée par la partie européenne chiffre à environ un milliard d'Euro, soit 655,9 milliards de FCFA, les pertes éventuelles de recettes d'exportation des trois pays : 700 millions d'euro soit 459 milliards de FCFA, pour la Côte d'Ivoire, 240 millions d'euro, 157

milliards de FCFA, pour le Ghana et environ 100 millions d'euro, soit 65 milliards de FCFA pour le Nigéria<sup>4</sup>.

En Côte d'Ivoire, pays non PMA, la non conclusion de l'Accord fin 2007 reviendrait à échanger avec l'Union Européenne sous le régime du Système de Préférences Généralisées (SPG). Sous ce régime, 36% des exportations seraient alors affectées, notamment des postes aussi importants que les conserves de thon, le cacao, les ananas et les bananes. Cette situation aurait affecté significativement le PIB et aggravé la pauvreté en Côte d'Ivoire.

Face à cette éventualité, et eu égard à l'imminence du délai et la gravité des implications sur ses exportations, la Côte d'Ivoire, pays non PMA, a paraphé un Accord Intérimaire de partenariat économique avec l'UE le 7 décembre 2007, suivi par le Ghana le 13 décembre 2007, en parfaite cohérence avec les dispositions de la CEDEAO et de l'UEMOA.

---

<sup>4</sup> Ngor Diarama (2008)

Le Programme des négociations à venir de la Côte d'Ivoire vise la finalisation de l'accord d'étape paraphé le 7 décembre 2007, la poursuite de la sensibilisation des acteurs impliqués aux enjeux de l'APE aussi bien au niveau national que régional, la contribution à la construction d'une position de négociation régionale concertée sur la liste et le calendrier du démantèlement tarifaire et l'identification des réformes à mettre en œuvre.

Parallèlement, en décembre 2007, certains pays ACP, notamment la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA), le groupe d'Afrique du Sud et de l'Est, la Papouasie Nouvelle Guinée, et Fidji, ont conclu des APE intérimaires avec l'Union Européenne. Les APE signés début 2008 concernent 9 PMA et 26 non-PMA. En Afrique de l'Ouest, seuls la Côte d'Ivoire et le Ghana ont accepté, alors que le reste de la CEDEAO est encore en négociation.

L'élaboration de l'offre d'accès au marché de l'Afrique de l'Ouest a reposé sur la détermination des produits sensibles dans le cadre de l'ouverture commerciale.

Chaque pays a produit une offre sur la base d'une méthodologie semblable (critères de sensibilité, indicateurs, notes et pondération), puis ces offres ont été consolidées au niveau régional. Cette offre a été présentée à l'UE mais est toujours en discussion entre les deux régions.

Le programme APE pour le développement (PAPED) en Afrique de l'Ouest constitue une démarche unique parmi les autres régions ACP. Ce programme est une reformulation de l'approche « mesures d'accompagnement et mise à niveau », destiné à faire de l'APE un outil de développement. Elaboré selon un processus participatif, il a été confronté à plusieurs difficultés mais a été finalement validé par la région en février 2009, et finalisé au cours de l'année.

En février 2008 à Nouakchott, le Comité Ministériel de Suivi (CMS) avait confirmé la volonté de la région AO de parvenir à un accord global régional au plus tard fin juin 2009, conformément au chronogramme adopté en décembre 2007, et de faire de l'APE un instrument pour assurer le développement économique

durable des pays de la région. Sur la création de la 5<sup>ème</sup> bande du TEC CEDEAO, le Comité Ministériel de Suivi a convenu que la décision serait prise, sous l'éclairage des conclusions d'une étude à réaliser dans les meilleurs délais.

Au cours de leur réunion du 17 juin 2009 à Bruxelles, les Négociateurs en chef, après l'évaluation de l'état d'avancement des négociations, ont noté qu'il ne serait pas possible de respecter le délai du 30 juin 2009. Par conséquent, ils ont élaboré une approche en deux étapes visant à conclure l'APE entre l'Afrique de l'Ouest et l'Union Européenne. Notons par ailleurs qu'en février 2009, le document-cadre du PAPED avait été adopté. La région de l'Afrique de l'Ouest a de ce fait démarré l'élaboration des plans opérationnels aux niveaux national et régional, destinés à exposer les besoins de l'Afrique de l'Ouest, liés au commerce afin de faciliter la participation des Etats de l'UE au financement des activités. Les plans opérationnels nationaux reçus à ce jour, indiquent qu'une importance particulière est accordée à l'Axe 3 du PAPED

(Développement des infrastructures liées au commerce).

En mai 2010, une réunion de hauts responsables de l'Afrique de l'ouest et de l'Union européenne, s'est tenue à Bruxelles. Les deux parties ont constaté que d'importants progrès ont été enregistrés dans les discussions sur le projet commun de l'APE. Cependant, certains points de divergence demeurent, notamment la question du statu quo, le traitement du Prélèvement Communautaire de Solidarité de l'UEMOA et du Prélèvement Communautaire de la CEDEAO, la clause de la Nation la plus favorisée, les subventions agricoles, le financement du fonctionnement du mécanisme institutionnel, la prévention et le règlement des différends et les clauses de Rendez-vous.

A ce jour les points focaux sur lesquels l'agenda de la session des discussions d'Avril 2012 a porté sont les dispositions non consensuelles du texte de l'accord (clauses NPF, les unions douanières européennes, les subventions agricoles, etc.), sur le protocole du

PAPED, l'accès au marché et les règles d'origine.

### ***3.2. Divergences et similitudes entre l'APEI et l'APE***

Le 7 Décembre 2007, un «Accord de partenariat économique intérimaire» (APEI) a été signé entre la Commission Européenne d'une part et la Côte d'Ivoire d'autre part. L'accord a été paraphé par la Commission européenne en vue de servir de cadre juridique pour la poursuite des préférences commerciales européennes en faveur des exportations de la Côte d'Ivoire, du Ghana et d'autres pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), en dépit de l'expiration, fin 2007, de la dérogation de l'OMC ayant trait à l'Accord de partenariat de Cotonou entre l'UE et les pays ACP.

Contrairement à l'APEI, l'APE vise à :

- a) Établir un partenariat économique et commercial visant à réaliser une croissance économique rapide, soutenue et créatrice d'emplois, à réduire puis à éradiquer la pauvreté, à relever les niveaux de vie, réaliser le plein emploi,

diversifier les économies, accroître le revenu réel et la production, d'une manière compatible avec les besoins de la région Afrique de l'Ouest et prenant en compte les différents niveaux de développement économique des Parties

- b) Promouvoir l'intégration régionale, la coopération économique et la bonne gouvernance économique dans la région Afrique de l'Ouest;
- c) Accroître le commerce intra régional et favoriser l'édification d'un marché régional uniifié et efficient en Afrique Ouest;

Par contre selon l'Article 1, l'APEI entre la Côte d'Ivoire et l'Union Européenne vise les objectifs suivants :

- (a) Permettre à la partie ivoirienne de bénéficier de l'accès au marché amélioré offert par la partie CE dans le cadre des négociations APE et, par la même occasion, éviter une perturbation du commerce entre la Côte d'Ivoire et la Communauté Européenne lors de l'expiration du régime commercial

transitoire de l'Accord de Cotonou au 31 décembre 2007, en attendant la conclusion d'un APE complet ;

(b) Etablir les bases pour la négociation d'un APE complet qui contribue à la réduction de la pauvreté, à la promotion de l'intégration régionale, la coopération économique et la bonne gouvernance en Afrique de l'Ouest et améliore les capacités de l'Afrique de l'Ouest en matière de politique commerciale et sur les questions liées au commerce ;

(c) Promouvoir l'intégration harmonieuse et progressive de l'Afrique de l'Ouest dans l'économie mondiale, en conformité avec ses choix politiques et ses priorités de développement ;

(d) Renforcer les relations existantes entre les parties sur une base de solidarité et d'intérêt mutuel ;

(e) Créer un accord compatible avec l'Article 24 du GATT 1994.

Ces objectifs ne divergent pas en soi. Ils ne savent que de cadre juridique pour laisser le temps aux négociateurs d'aboutir à un APE complet et d'éviter la perturbation du commerce entre la Côte

d'Ivoire et l'Union Européenne. Ils ont la même finalité qui est la signature d'un accord de partenariat économique global entre l'Afrique de l'Ouest et l'Union européenne devant assurer le développement et l'intégration soutenus et harmonieux de la région Afrique de l'Ouest.

L'APEI comprend :

- un volet portant sur le commerce des marchandises (l'offre d'accès, le calendrier d'accès au marché ; les règles d'origines provisoires, les mesures de sauvegarde) ;
- un volet en matière juridique ;
- un volet sur les questions liées au développement.

### **3.2.1. Portée et rythme de l'ouverture des marchés dans le cadre de l'APEI**

La Commission européenne a convenu, en principe, d'accepter les offres de libéralisation tarifaires de 70% dans l'APE complet, sur une période de 25 ans, émanant des pays ACP. Cette proposition comporte un degré de libéralisation et un calendrier assez différent des accords

intérimaires qui prévoient une libéralisation supérieure à 80 % des échanges sur une période de quinze ans.

Toutefois, dans l'accord intérimaire, l'élimination des droits tarifaires démarre dès l'entrée en vigueur de l'accord (2008), et l'élimination des autres obstacles (taxes sur les exportations), n'est pas toujours graduelle et devrait être mise en œuvre dès 2008.

Ainsi, dans l'APEI entre la Côte d'Ivoire et l'Union Européenne, l'offre d'accès au marché atteint 80,8% des importations de la CE en valeur et 88,7% des lignes tarifaires sur une période de 15 ans. Au terme des 10 premières années, le pourcentage s'élèvera à 69,8% en valeur des importations de l'UE et à 83,9% des lignes tarifaires. Tous les secteurs et produits sont couverts.

Dans ce cadre, les produits échangés seront repartis en cinq groupes 1, 2, 3, 4 et 5, dont le dernier comprend ceux qui ne feront pas l'objet de libéralisation. La répartition des produits dans ces différents groupes devrait intervenir le 31 Juin 2008 au plus tard.

Cette libéralisation se fera de manière différenciée selon l'appartenance des produits aux quatre groupes : groupes 1 (Biens sociaux), 2 (Biens de compétitivités), 3 (Biens finaux faiblement concurrencés) et 4 (Biens finaux fortement concurrencés).

Le calendrier de libéralisation se présente comme suit :

- Groupe 1 : **Biens sociaux** sont libéralisés dès la première année;
- Groupe 2: **Biens de compétitivité** sont libéralisés de la première à la troisième année;
- Groupe 3: **Biens finaux faiblement concurrencés** sont libéralisés de la première à la cinquième année;
- Groupe 4A : **Biens finaux concurrencés** à protéger sur une moyenne période sont libéralisés de la cinquième à la dixième année;
- Groupe 4B : **Biens finaux fortement concurrencés** à protéger sur une longue période sont libéralisés de la dixième à la quinzième année;

- Groupe 5: **Biens d'exclusion**, pas de libéralisation. Dans cette catégorie Les produits exclus des engagements de libéralisation sont notamment : le coton, le poulet et autres viandes, les tomates, les oignons, le sucre, le tabac et la bière.

### **3.2.2. Règles d'origine**

En matière de règles d'origine, l'APEI stipule que les Parties établiront un régime commun réciproque gouvernant les règles d'origine au plus tard le 31/07/2008, fondé sur les règles d'origine issues de l'Accord de Cotonou et prévoyant leur simplification en tenant compte des objectifs de développement de la partie ouest-africaine. A défaut d'accord entre les parties, le régime en vigueur sera le régime le plus favorable pour la Côte d'Ivoire entre le régime en vigueur par la partie européenne et les règles issues de l'accord de Cotonou améliorées.

Cependant, les règles d'origine préservées par les accords intérimaires concernent l'agriculture, les textiles et la pêche. Ces secteurs ont été identifiés

comme clés pour réaliser des gains économiques potentiels. Dans le secteur de la pêche, comparativement à l'APE complet, l'APEI entre la Côte d'Ivoire et l'Union Européenne ne prend pas en compte les obligations relatives à l'équipage, à la simplification des conditions liées à la propriété, règles nouvelles pour de nombreux produits des chapitres 03 et 16. Quant au secteur du textile et de l'habillement, on note l'introduction du concept de la simple transformation qui ne figure pas dans l'APE complet qui est encore en négociation.

Dès lors qu'un accord régional aura été trouvé, les règles d'origine seront harmonisées. Il n'existera plus de traitement préférentiel isolé et réservé à un seul pays.

### **3.2.3. Clause de sauvegarde**

Les sauvegardes effectives sont le principal instrument de politique pouvant servir à protéger le secteur agricole et les industries existantes contre les brusques poussées d'importation, en l'absence de droits tarifaires. Elles garantissent la

sécurité alimentaire et favorisent le développement des nouvelles industries "naissantes".

L'APE intérieur prévoit spécifiquement le recours à des sauvegardes multilatérales (OMC), notamment la clause de sauvegarde spéciale pour les produits agricoles, au titre de l'article 5 de l'Accord sur l'agriculture de l'OMC (*Oduor Ong'wen, 2008*).

Par ailleurs, l'APEI entre la Côte d'Ivoire et l'Union Européenne prévoit des mesures antidumping et compensatoires et des mesures de sauvegardes multilatérales et bilatérales conformément aux normes de l'OMC.).

La clause de sauvegarde qui figure dans l'APE intérieur en général est restreinte par un certain nombre de procédures pesantes qui entravent son utilisation efficace dans le texte d'autres accords commerciaux. De plus, les sauvegardes sont de durée limitée et toute sauvegarde d'une durée supérieure à une année « contiendra des éléments clairs menant progressivement à son élimination au plus tard à la fin de la période fixée». Par

exemple dans le projet de texte de l'APE complet de l'Afrique de l'Ouest, les mesures antidumping et compensatoires resteront en vigueur le temps et dans la mesure nécessaires pour contrebalancer le dommage causé alors que dans l'APEI, les mesures s'appliqueront pour une période de cinq ans, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent accord. Il en est de même pour les mesures de sauvegarde multilatérales où la période d'application est de 10 ans dans le projet de texte de l'APE complet de l'Afrique de l'Ouest et de 5 ans dans l'APEI.

Les textes relatifs aux sauvegardes bilatérales tant dans le projet de texte de l'APE complet de l'Afrique de l'Ouest que dans l'APEI ne diffèrent pas de manière significative de ceux actuellement disponibles à l'OMC, qui se sont révélés inadéquats pour les pays en développement et difficiles à mettre en œuvre pour ces pays. Ils ne contiennent pas les flexibilités que les pays en développement sollicitent à l'OMC, sous forme d'un Mécanisme de sauvegarde spéciale (MSS)

### **3.2.4. Engagements sur le développement**

Les programmes de développement de l'APE sont conçus dans le but de mise à niveau et d'accompagnement de la mise en œuvre de l'accord commercial. Trois axes ont été définis pour organiser la préparation des programmes:

- la prise en compte des coûts d'ajustement : cet aspect concerne principalement la prise en charge des coûts d'ajustement fiscaux et l'accompagnement de la réforme fiscale ;
- l'amélioration de la compétitivité et développement des capacités de production : diversifier et accroître les capacités de production ; développer le commerce intra-régional et faciliter l'accès aux marchés internationaux ; améliorer les infrastructures nationales et régionales liées au commerce afin de réduire les coûts de transaction ;
- la mise en œuvre des règles : cet axe concerne l'appropriation des réformes commerciales,

l'application des règles, ainsi que le suivi-évaluation de la mise en œuvre de l'APE.

C'est dans cette même optique que le volet développement de l'APEI s'inscrit. Il définit les domaines d'intervention prioritaires de la coopération au développement pour accompagner la mise en œuvre de l'APEI. Les principaux domaines identifiés sont le renforcement et l'amélioration des secteurs de production, la coopération dans le cadre des ajustements fiscaux, l'appui à une amélioration du climat des affaires ainsi que la mise en œuvre des réglementations commerciales reprises dans l'Accord. Les parties prenantes acceptent de coopérer sur ces questions, particulièrement dans le contexte de l'Accord de Cotonou.

Cet accord a un champ d'application très large et les disciplines sont plus rigoureuses que celles requises au titre des règles de l'OMC. Alors que la Commission européenne qualifiait les accords intérimaires d'accords flexibles et assez peu contraignants, les dispositions détaillées dans ces accords créent un

grand nombre d'obligations contraignantes pour les gouvernements ACP et nécessitent un certain nombre de réformes.

### ***3.3. Analyse économique du contenu de l'APEI et ses enjeux***

#### **3.3.1. Analyse économique du contenu de l'APEI**

La nature de l'APEI est complexe. En effet, ceux-ci sont plus que de simples politiques commerciales. Ils présentent quatre principales caractéristiques.

Premièrement, il s'agit d'un accord préférentiel de libre-échange. En particulier, il s'agit d'un accord de création d'une zone de libre-échange qui dépasse le seul cadre commercial car il embrasse des domaines connexes au commerce tels que les marchés publics.

Deuxièmement, il s'agit d'un accord discriminatoire. Il est discriminatoire du fait même de son caractère préférentiel. Aussi, exclut-il les nations développées autres que ceux membres de l'UE et les pays en développement non ACP.

Troisièmement, il s'agit d'un accord préférentiel mixte dans la mesure où il

implique à la fois des pays en développement et des pays développés. Dans le contexte de l'Afrique de l'Ouest, il innove en dépit de l'existence de l'ALENA (Accord de Libre Échange Nord-Américain) entre le Mexique, le Canada et les États-Unis d'Amérique car la différence entre le niveau de développement des deux blocs est grande.

Quatrièmement enfin, il s'agit d'un accord négocié sur une période transitoire dont on ignore la durée. La maîtrise et la conduite des négociations nécessitent des capacités techniques, financières et humaines et de coordination très élevées. En plus, s'y ajoute la nécessité d'une vision globale de leurs politiques commerciales et de développement économique.

Quelles opportunités peuvent représenter l'APEI pour la Côte d'Ivoire ? Le point positif évident dans la signature de l'APE intérieur est la possibilité d'entrer sur le marché européen à des taux préférentiels, mais l'agriculture est-elle préparée pour résister à la concurrence ? En Afrique de l'Ouest, l'agriculture est rudimentaire. Par

ailleurs, les programmes d'ajustement structurels ont fait supprimer les subventions à l'agriculture et les exonérations sur les intrants. Selon certains auteurs, le cacao pourrait profiter de l'ouverture, mais ce n'est pas évident pour les autres produits

### **3.3.2. les enjeux de l'accord de partenariat économique intérimaire (APEI)**

Cet accord aura, sur notre pays, de nombreuses et diverses implications. En effet les études faites aussi bien au niveau du groupe ACP que dans le cadre du Cires mettent en évidence les principaux aspects et incidences de l'APE sur le plan financier, économique, social et politique. Les deux premiers aspects seront examinés.

#### **3.3.2.1. *Les aspects financiers***

L'incidence la plus visible de l'APE sur l'économie de la Côte d'Ivoire sera probablement la diminution des recettes publiques à la suite des réductions tarifaires sur les importations en provenance de l'UE et les coûts d'ajustement occasionnés à la fois par le

développement éventuel d'autres sources de recettes publiques.

Certes, la réduction des recettes publiques du fait de la diminution des tarifs douaniers dépendra essentiellement du pourcentage des recettes fiscales totales représentées par les taxes commerciales ; du pourcentage des importations provenant de l'UE ; de l'augmentation ou non de l'offre de marchandises de l'UE à la suite de la réduction des tarifs douaniers ; et de l'ampleur de la réduction des tarifs douaniers, ainsi que de la gamme des produits couverts ; mais la perte de recettes fiscales est inéluctable et pour la Côte d'Ivoire, le montant estimé de cette perte dès la première année varie entre quatre-vingt-cinq milliards sept millions (85,7 milliards) et cent cinq milliards huit cent millions (105,8 milliards) selon les taux retenus pour le désarmement tarifaire.

#### **3.3.2.2. *Les aspects économiques***

Deux séries d'effets sont prévues, les uns positifs et les autres négatifs.

### *i) Les effets positifs*

Selon les différentes études, les effets à court terme statiques de l'APER sur les recettes de l'Etat ne sont pas aussi importants que les effets dynamiques à long terme qui devraient contribuer, dans une certaine mesure, soit à relancer nos économies soit à exacerber les problèmes de développement. Les effets dynamiques positifs sont liés à l'exploitation des économies d'échelle, à l'amélioration de l'efficacité et de la productivité résultant de l'intensification de la concurrence inhérente à l'APER, à l'amélioration de la capacité d'absorption de technologies européennes et à l'accroissement des investissements nationaux et étrangers.

### *ii) Les effets négatifs*

Il ressort clairement des études que tout renforcement de la libéralisation du commerce au profit des importations en exemption de droits originaires de l'UE aura des effets néfastes sur les économies de nos pays en termes de pertes de recettes publiques, d'aggravation des problèmes de balance

des paiements, de désindustrialisation, et de chômage, ainsi que sur les programmes de lutte contre la pauvreté et les processus d'intégration régionale.

Une réduction des droits applicables aux importations originaires de l'UE implique un risque de baisse des prix de ces importations sur le marché intérieur, avec deux conséquences possibles : d'une part la substitution des importations des produits concernés en provenance de pays tiers ou d'autre part, la substitution de la production locale. On peut donc craindre que l'APE entraîne la disparition de nombreuses sociétés et entreprises nationales « naissantes » et que, partant une augmentation du chômage.

En revanche l'impact de l'APEI sur nos exportations sera négligeable, sauf pour les produits couverts par des protocoles, donc la banane et le sucre. Par conséquent, le potentiel de génération d'activités commerciales dans les secteurs d'exportation traditionnels est limité pour notre pays étant donné qu'il bénéficie déjà d'un accès préférentiel au marché de l'UE

dans le cadre du régime actuellement en vigueur.

Par ailleurs il nous faut prendre en considération le secteur agricole dans la mesure où le mécanisme européen d'appui à l'agriculture va exposer nos marchés agricoles à la rude concurrence des exportations agricoles subventionnées.

En ce qui concerne le secteur industriel les conséquences de l'APE devraient être à la fois positives et négatives. Le principal aspect négatif serait la concurrence accrue que les fabricants locaux auraient à subir de la part des industries établies dans l'UE. Quant aux effets positifs, ils se traduiront par une exposition des industries de la région CEDEAO à la concurrence, les obligeant ainsi à améliorer leur compétitivité en réduisant leurs coûts de production et en améliorant la qualité de leurs produits.

D'autre part l'APEI, basé sur des arrangements commerciaux réciproques avec l'UE pourrait entraîner des conditionnalités au niveau de la politique intérieure et des programmes de sa mise

en œuvre, ce qui pourrait entraîner des troubles sociaux.

#### **4. METHODE D'ANALYSE ET DONNEES DE L'ETUDE**

L'analyse des effets des changements d'accèsibilité au marché de l'UE dans notre étude est faite à partir des résultats du modèle de simulation de politique commerciale des produits agricoles (Agricultural Trade Policy Simulation Model : ATPSM). L'ATPSM est un modèle statique, multi-produit, multi-région, d'équilibre partiel du commerce qui tient compte de la distribution des rentes du quota (Vanzetti et Sharma, 2002). Le modèle contient des données relatives à 36 produits agricoles et 161 pays. Le Modèle porte sur le commerce mondial, et a été conçu avant tout pour simuler les politiques commerciales agricoles, notamment dans le contexte de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay. Il fut élaboré conjointement par la CNUCED et la FAO. Son objectif principal est d'aider les négociateurs commerciaux, les analystes politiques et les autres personnes intéressées par l'évaluation de l'impact des diverses propositions de

négociation et de l'Accord, une fois négocié. Ce modèle présente l'avantage unique par rapport aux autres modèles de couvrir pratiquement tous les pays, y compris les PMA. Il peut simuler l'impact d'une gamme variée de divers instruments de politique commerciale, notamment:

- La réduction des tarifs hors contingent (clause de la Nation la plus favorisée), soit d'un pourcentage déterminé, soit à l'aide de la formule suisse d'harmonisation des tarifs;
- La réduction des tarifs contingentaires;
- L'expansion des volumes des contingents;
- La réduction des subventions intérieures;
- La réduction des subventions à l'exportation.

Ce modèle est également souple car l'utilisateur peut définir ses propres groupes de pays et de produits (par exemple les céréales). Différents taux de réduction peuvent être appliqués à des

pays et produits déterminés sur une base individuelle ou par groupe. Il s'agit d'un avantage utile pour analyser l'impact par exemple du traitement spécial accordé à certains pays et/ou produits. Sur la base des données de COMTRADE et de la CNUCED, nous allons simuler les effets de la mise en œuvre de l'APE intérimaire sur l'économie ivoirienne.

#### **4.1. Caractéristiques du modèle utilisé**

Le Modèle de simulation des politiques commerciales relatives aux produits agricoles est un modèle comparatif, statique, synthétique, multi-produits, multi-régions, à équilibre partiel portant sur le commerce mondial des produits essentiellement agricoles. Il tient compte de la distribution des rentes de contingentement, résout les problèmes liés aux prix d'équilibre du marché mondial ainsi qu'à leur impact sur la production intérieure et le flux des échanges commerciaux. Ce modèle couvre 161 pays (160 pays et l'Union européenne des 15, considérée comme un pays). Aux fins de la présente étude, tous les 27 pays européens ont été regroupés pour

constituer l'Europe des 27. Ce modèle est assez large car il couvre 36 produits de base. Tous les instruments de politique commerciale sont définis en équivalent ad valorem. Ainsi, les tarifs spécifiques sont convertis sur la base de taux ad valorem. Les subventions intérieures et à l'exportation sont également exprimées dans leur équivalent ad valorem. La production (offre intérieure) et la demande ont une relation de dépendance linéaire vis-à-vis des prix intérieurs. Les importations équilibrivent le marché. Les prix du marché mondial sont liés aux prix intérieurs par le biais d'équations de transmission des prix. Les transmissions des prix sont complètes. Le modèle génère des productions tenant compte à la fois des changements affectant les quantités et du pourcentage de variation par rapport à la période de base pour les variables suivantes:

- quantités : production, consommation, importations et exportations ( $X, M, S$  et  $D$ );

- valeurs commerciales : exportations, importations et balance commerciale nette;
- impact sur le bien-être : surplus des producteurs, surplus des consommateurs, recettes publiques et bien-être total;
- prix : prix du produit sur le marché mondial, prix de gros (à la consommation) et prix à la production.

## **4.2. Sources des données**

Le modèle utilisé repose sur des données issues de sources diverses. Les quantités relatives à la production, à la consommation, aux exportations et aux importations (en tonnes métriques) proviennent de FAOSTAT (bilans disponibilités/utilisations et domaine du commerce). Tous les prix sont libellés en dollars US. La période de base du modèle est 1998-2000 pour la production, les exportations, les importations, etc., alors que les tarifs douaniers et les autres paramètres relatifs aux politiques reposent sur la dernière année de mise en œuvre de l'Accord sur l'agriculture du Cycle

d'Uruguay (2000 pour les pays développés et 2004 pour les pays en développement). Ces données ont été actualisées pour prendre en compte la période 2004-2014. Les tarifs contingentaires, les tarifs hors contingent et les contingents mondiaux sont issus de la base de données AMAD et ont été agrégés aux niveaux des produits du Modèle de simulation des politiques commerciales relatives aux produits agricoles. La base de données COMTRADE de la CNUCED est la principale source de renseignements sur les flux commerciaux bilatéraux, alors que les tarifs appliqués proviennent de la base de données TRAINS. Les élasticités de ce modèle permettent de faire des simulations pour un horizon de 10 ans

#### **4.3. *Limites du modèle***

Tous les produits sont supposés échangeables, c'est-à-dire que les prix intérieurs ne font l'objet d'aucun comportement indépendant. La seule politique intérieure en matière de subventions est celle de la «catégorie orange». En effet, la catégorie orange contient essentiellement les mesures de

soutien aux prix, et d'autres aides. Ces mesures visent à maintenir les prix élevés où à réguler les prix. Elles sont considérées comme présentant des distorsions pour le commerce et doivent être diminuées dans le cadre de l'accord agricole de l'OMC.

Tous les produits agricoles de base sont supposés homogènes, raison pour laquelle les biens produits dans différents pays se substituent parfaitement les uns aux autres, cette hypothèse n'est pas systématiquement confirmée.

Le modèle ne tient pas compte du pouvoir d'intervention sur les marchés que peuvent exercer les pays, même si tout le monde sait que le commerce international de plusieurs produits agricoles est souvent concentré dans un petit nombre d'entreprises. Comme il s'agit d'un modèle comparative et statique, les changements non liés aux prix au niveau de l'offre et de la demande ne sont pas tous pris en compte. Enfin, le modèle ne présente aucune variable liée aux revenus.

Une hypothèse importante est que les tarifs ou droits contingentaires ne sont pas

pertinents, même lorsque les contingents ne sont pas atteints. Ceci signifie que la hausse des tarifs hors contingent ou les tarifs appliqués, quels que soient ceux qui sont en vigueur sont les facteurs clés qui déterminent les prix intérieurs. Cette hypothèse tend à surestimer les avantages de la libéralisation, puisqu'il peut y avoir des cas où les tarifs contingents constituent les facteurs déterminants des prix intérieurs.

Par ailleurs, le Modèle de simulation des politiques commerciales relatives aux produits agricoles ne tient pas compte de l'accès préférentiel et du phénomène de détournement des échanges. Les contingents bilatéraux sont définis par une procédure complexe fondée sur les parts des importations et des exportations de chaque pays. Les rentes de contingentement sont distribuées proportionnellement aux flux commerciaux. Avant d'examiner les résultats proprement dit, nous décrivons brièvement le contenu de l'accord de partenariat économique.

## 5. RESULTATS EMPIRIQUES

### 5.1. *L'Evaluation des impacts de l'APEI sur les secteurs clés de l'économie*

L'évaluation des effets est basée sur le scénario qui consiste à mettre en œuvre un accord conforme aux règles de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Ce scénario est conforme au schéma de libéralisation adopté dans le cadre de l'APE intérimaire de la Côte d'Ivoire selon lequel l'Union Européenne (UE) devrait ouvrir à 100% son marché aux produits ivoiriens et la Côte d'Ivoire 80 % de son marché aux produits en provenance de l'UE.

Dans le cadre de cette étude, la classification des produits importés suit la catégorisation adoptée par l'UEMOA lors de l'application du Tarif Extérieur Commun (TEC), où les produits sont classés suivant un ordre de sensibilité par rapport aux consommateurs, aux possibilités de substitution, la facilité de libéralisation, etc. Nous définissons trois catégories de produits : les produits stratégiques (PST), les produits sensibles (PS) et les autres produits. Le modèle utilisé ne prend en

compte que les produits agricoles. Ce choix est justifié par le fait que la Côte d'Ivoire tire la grande partie de ses recettes d'exportation des produits agricoles et l'agriculture procure les deux tiers des emplois.

### **5.1.1. Les résultats des simulations pour le secteur agricole et d'élevage**

#### ***5.1.1.1. Les résultats de simulation pour les produits agricoles stratégiques***

Le tableau 1 présente les résultats de simulation pour des produits stratégiques c'est-à-dire des produits qui devraient être exclus de la libéralisation et qui figurent sur la liste des produits proposés par l'offre d'accès de l'UE (voir annexe1). On constate que la production des animaux va baisser à la suite de l'ouverture du marché ivoirien de 4 916,18 tonnes, soit une baisse de 6,21%. Il en de même pour la production de viande de porc (404,26 tonnes), de la volaille 275,24 tonnes, soit une baisse respective de 3,10% et de 0,43%. Ces résultats s'expliquent par la forte concurrence des produits européens sur le marché ivoirien qui font baisser les prix au producteur : pour les animaux vivants de 79389,6 FCFA/tonne, soit une

baisse de 10,48% ; pour la viande de porc de 60 064,5 FCFA/tonne, soit 8,28% ; et pour la volaille de 10968,8 FCFA/tonne soit 1,52%.

La production de la viande de bœuf et celle de mouton qui augmentent respectivement 0,59 tonne soit 8,39 % et 58,04 tonnes soit 0,47%. Cette augmentation de la production est liée à l'augmentation du prix au producteur de la viande de bœuf 13579,8 FCFA /tonne (1,33%) mais d'une baisse de 111249,9 FCFA/tonne (6,83%) pour la viande de mouton en raison de la concurrence.

Dans le secteur des céréales, la Côte d'Ivoire est importatrice nette de riz. Elle produit environ la moitié de la consommation nationale en riz. L'ouverture du marché ivoirien fait baisser la production de la plupart des céréales : 6 985,67 tonnes (1,18%) pour le riz, 4 931,57 tonnes (0,71%) pour le maïs, à l'exception du sorgho dont la production augmente de 385,41 tonnes (1,32%).

S'agissant des principales matières premières exportées, la production du café vert va baisser de 489,19 tonnes (0,16%)

à la suite de la baisse du prix au producteur de 6267,6 FCFA/tonne (0,86%). Au contraire, l'ouverture de l'UE au cacao ivoirien entraînera une augmentation de la production des fèves de cacao de 183,79 tonnes (0,01%), La simulation du scénario proposé donne des résultats suivants pour les produits sensibles et autres produits retenus dans notre liste.

#### ***5.1.1.2. Les résultats de simulation pour les produits agricoles sensibles et autres produits***

Certains produits connaissent une baisse de la production (tableau 2). Cette baisse est de 338,38 tonnes (- 4,11%) pour les légumes secs, 12,89 tonnes (-0,14%) pour les feuilles de tabac et de 490,49 tonnes (- 0,22%) pour le coton.

La production de légumes secs est essentiellement destinée au marché intérieur. Elle accuse une baisse de 4,11% et les prix au producteur baissent fortement de 10,29% du fait de la concurrence des produits importés de l'UE qui entrent sur le marché ivoirien en franchise du droit de douane ou à des tarifs douaniers réduits.

#### **5.1.2. Les résultats des simulations pour le secteur agro-industriel**

##### ***5.1.2.1. Les résultats de simulation pour les produits agroindustriels stratégiques***

La transformation des produits agricoles est encore faible . En effet, le programme national de développement agricole indique un taux de transformation sur la période de 2008 à 2010, de 2% pour le caoutchouc, 5% pour la noix de cajou, 10% pour le café, 20% pour le coton, 27% pour le cacao, etc.

Le café transformé par contre, va connaître une augmentation de sa production de 43,06 tonnes (0,10%) et de son prix au producteur de 29248,8 FCFA/tonne (3,35%). Mais surtout de la production du cacao transformé qui augmente de 3 254,48 tonnes (1,58%), en raison du niveau élevé du prix mondial de la tonne de cacao transformé et plus spécifiquement du beurre et la poudre de cacao. Au niveau du prix au producteur, le prix du cacao transformé augmente de 29248,8 FCFA/tonnes (3,35%).

En ce qui concerne le sucre, le marché européen du sucre est soumis au régime

du quota, et seules les quantités hors quota de sucre sont taxées. L'ouverture du marché européen entraînera un accroissement de la production du sucre brut et de 747% et une baisse du sucre raffiné de 76,25% suite à une baisse des prix mondiaux de ces produits en raison de la forte concurrence sur le marché mondial du sucre, respectivement de 0,60% et de 3,80%.

Dans le secteur des oléagineux, l'on constate à l'instar des autres secteurs que l'ouverture du marché ivoirien va entraîner une baisse de la production d'huiles végétales de 0,72%.

D'autres produits comme la tomate, les agrumes, les tubercules vont connaître une baisse de leur production respectivement de 15 383,71 tonnes (-10,05%), 441,27 tonnes (-1,97%) 996,85 (-1,67%) ainsi qu'une baisse de leur prix au producteur. Par contre, pour les peaux et cuirs, la production devra augmenter de 313,69 tonnes (5,59%).

Les résultats révèlent que la majorité des produits de notre liste ne pourront pas bénéficier de l'ouverture du marché

européen, bien au contraire, on constate une baisse de leur production et de leurs exportations, à la suite de l'ouverture du marché européen.

En ce qui concerne, les matières premières, les résultats montrent que les matières premières transformées telles que le cacao et le café accusent des hausses au niveau de la production et des exportations, suite à l'ouverture du marché européen. Cependant, le niveau de production des produits transformés demeure faible dans la production totale du pays (16,6%) selon les statistiques du RNA (2001). Cette production nécessite encore une certaine protection. C'est pourquoi, nous suggérons leur maintien dans la catégorie des produits stratégiques qui ne peuvent faire l'objet de libéralisation.

#### ***5.1.2.2. Les résultats de simulation pour les produits agroindustriels sensibles et autres produits***

Les résultats de simulations pour les produits sensibles, montrent que la production du coton en masse baisse de 0,22% et le prix au producteur de 6%. Le coton demeure le principal produit

d'exportation dans la région Nord de la Côte d'Ivoire et emploie une proportion importante de la population locale. Par ailleurs, le niveau de pauvreté est relativement élevé dans le Nord comparativement aux autres régions du pays. Une baisse du prix au producteur entraîne une baisse des revenus de producteurs de coton, donc une menace d'accentuation de la paupérisation de la population locale.

Cependant, sur le marché international, la baisse du prix international, la baisse du prix des fruits tropicaux va entraîner une baisse importante des recettes d'exportation de 1,958 milliard FCFA. Ce qui constitue un manque à gagner pour les exportateurs et pour l'Etat. Pour la banane, on constate qu'il n'y a aucun effet sur la production mais les prix au producteur de banane devraient augmenter de 3133,8 FCFA /tonnes, soit 1,27%. L'ouverture du marché européen favoriserait la production des autres fruits tropicaux tels que l'ananas, l'avocat et les mangues. La production de ces fruits augmente de 862,05 tonnes, soit une variation de la production de 0,32% suite

l'augmentation de leur prix au producteur de 2611,5 FCFA/tonne (0,66%).

## ***5.2. Les effets de l'APEI sur les flux d'échange commerciaux***

### **5.2.1. Impact de l'APE sur les exportations ivoiriennes**

Les résultats des simulations des effets de l'APEI sur les volumes des principales exportations de la Côte d'Ivoire révèlent des résultats mitigés pour les principaux produits d'exportation de la Côte d'Ivoire. Ils révèlent des baisses importantes au niveau de la tomate (10,05%), du sucre raffiné (2,19%), mais relativement faible pour les racines et tubercules (1,97%), les agrumes (1,67%), etc. Par contre, les peaux et cuirs enregistrent des hausses importantes de 8,24%, le cacao transformé de 1,58%, et le sorgho de 1,32%.

### **5.2.2. Impact de l'APEI sur les importations ivoiriennes**

Au niveau des importations la Côte d'Ivoire est un importateur net des céréales comme il a été indiqué précédemment. L'ouverture augmente les importations de la plupart des produits en provenance de l'UE. Le tableau suivant présente la variation des importations

ivoiriennes après l'ouverture du marché ivoirien.

### **5.3. L'impact de l'APEI sur les revenus de l'Etat et sur les secteurs sociaux**

#### **5.3.1. L'impact de l'APEI sur les revenus de l'Etat**

Cette sous-section présente l'impact général de l'APEI sur les secteurs sociaux de base en particulier les services de santé et d'éducation. Dans le modèle ATPSM, une variation des recettes douanières entraîne une variation des recettes publiques, donc des dépenses de l'Etat. Pour un grand nombre de pays en développement dont la Côte d'Ivoire, les recettes douanières représentent une part importante des recettes totales. L'impact de l'APEI sur les recettes douanières comme le montre le tableau ci-après est évident. Cette baisse des ressources de l'Etat se répercutera sur les services sociaux de base. Dans le cadre de notre étude nous nous intéresserons aux secteurs de l'éducation et de la santé.

Les résultats des simulations indiquent une baisse des recettes douanières. Une réduction des recettes douanières entraîne une baisse des recettes

publiques et par conséquent du budget de l'Etat. La réduction du budget de l'Etat entraîne celle du budget alloué aux différents secteurs notamment les secteurs de la santé et de l'éducation. Les recettes douanières représentent en moyenne 81% des recettes totales de l'Etat (Direction de la prévision et Direction des douanes).

Comme le montre l'impact sur les recettes publiques, l'on observe des pertes de revenus à travers les principaux produits d'exportation dues à l'effet conjugué de deux facteurs, à savoir la réduction drastique du tarif moyen et de la part importante de ces produits dans les échanges totaux du pays. En effet, le cacao représente 37,2% ; le caoutchouc et ouvrage en caoutchouc 6,7%, le café thé malt et épices, 1,7% et le coton 1,4% des échanges de la Côte d'Ivoire en 2010.(PACIR,2012). Ces réductions entraîneraient des effets négatifs significatifs sur les secteurs sociaux de base notamment la santé et l'éducation. Les recettes publiques jouent un certain rôle déterminant dans l'allocation des ressources.

### **5.3.2. L'Impact de l'APEI sur les services de santé**

Après la baisse de l'intervention de l'Etat dans les services publics suite aux Programmes d'Ajustement Structurel, on note une reprise des investissements sociaux depuis la période 2003-2005 avec un montant de 61,91 milliards de francs CFA contre 56,80 milliards de francs CFA sur la période 2000-2005<sup>5</sup>. Mais cette tendance s'est améliorée sur la période 2007-2008. Cependant, la participation de l'Etat aux dépenses totales de santé reste encore insuffisante. Proportionnellement au budget global de l'Etat, la part des dépenses de santé en 2007 et en 2008 ne représente en moyenne que 4% du budget global. Si l'on mesure le ratio des dépenses publiques de santé sur le budget global du pays qui est de 5% en 2007 et en 2008, cette part reste en deçà des engagements internationaux pris par l'Etat de Côte d'Ivoire tels que ceux adoptés au Sommet d'Abuja 2001. Ce sommet recommandait notamment que la part du budget alloué à la santé

représente dans chaque pays représente 15% du budget de l'Etat.

Par ailleurs, notons que le financement du MSHP s'élève à 80,46 milliards FCFA en 2007 et 91,65 milliards FCFA en 2008. Ce financement repose essentiellement sur l'Etat qui contribue à hauteur de 94% en 2007 et de 93% en 2008. Cette intervention de l'Etat est répartie entre les dépenses de fonctionnement qui représentent en moyenne 79% de la dépense totale du MSHP et les investissements qui s'élèvent à environ 11% de 2007 à 2008<sup>6</sup>. Toutefois, la participation de l'Etat aux dépenses de santé va chuter brutalement à partir de 2009, passant de 613,4 milliards de FCFA en 2008 à 115,02 milliards en 2010.

La signature des APEI, intervenant dans une situation pareille, aura pour effet, une réduction des ressources budgétaires et en conséquence la part des ressources publiques à affecter à la santé. Cette insuffisance de ressources aura une répercussion sur l'accès aux services de

<sup>5</sup> Yaya KEHO (2009), Analyse rétrospective de l'équité sociale et esquisse d'images à long terme de la société ivoirienne, CAPEC, PED N° 09/2008

<sup>6</sup> Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (2010), COMPTES NATIONAUX DE LA SANTE, Exercice 2007, 2008

santé par l'insuffisance d'investissement public dans les infrastructures, les ressources humaines, l'équipement et les matériels sanitaires. Cette situation compromettra tous les efforts consentis par l'Etat pour atteindre les objectifs du millénaire. Par ailleurs, elle occasionnera la prolifération des services de santé de qualité médiocre.

#### **5.3.3. L'impact de l'APEI sur les services d'éducation**

Les dépenses totales d'éducation ont sensiblement augmenté entre 1990 et 2007, passant de 223,6 à 413,8 milliards de FCFA, soit un taux annuel moyen de croissance de 3,7 %. Les dépenses courantes, qui représentent une proportion très élevée du total, sont passées de 220 milliards de FCFA en 1990 à 392 milliards de FCFA en 2007. Depuis 1994, la part de l'éducation dans les dépenses courantes de l'Etat a baissé de façon substantielle passant de 36% à 25 %. Il faut en particulier signaler que cette période est marquée par une baisse très considérable de 38 %. Les dépenses courantes de l'Education en pourcentage du PIB ont également baissé substantiellement entre

1990 et 2007 passant ainsi de 7,4 % à 4,3 %. Toutefois, dans une perspective de comparaison internationale, le financement public de l'éducation, même s'il a baissé reste au-dessus de la moyenne régionale (25,5 % en 2007 contre 20,5 % dans la région ouest africaine). La part du PIB pour les dépenses courantes publiques pour l'éducation est de 4,1 % en Côte d'Ivoire contre une moyenne régionale de 3,3 %. Les financements publics de l'ordre de 24 % sont plus élevés en Côte d'Ivoire que pour la moyenne dans les pays de la région.

Les effets conjugués d'un contexte macroéconomique défavorable, d'une baisse du budget alloué à l'éducation et d'une croissance démographique galopante, a conduit à une baisse des ressources publiques en faveur des jeunes entre 1990 et 2007. Cette baisse du financement de l'Etat dans le secteur de l'éducation a conduit à une augmentation du financement privé des services éducatifs. L'Etat intervient aussi au niveau du privé à travers des subventions. La baisse des revenus de

l'Etat entraînera celle du financement privé. De nombreuses écoles privées, surtout au niveau de l'enseignement secondaire général et technique, n'arriveraient pas à fonctionner normalement dans la mesure où ces écoles bénéficient des subventions qu'elles reçoivent du gouvernement pour l'accueil des élèves orientés par l'Etat.

En outre, le diagnostic actuel du système éducatif révèle de nombreuses insuffisances liées entre autres aux faiblesses de l'accessibilité et de l'encadrement, aux performances non satisfaisantes et aux contraintes budgétaires<sup>7</sup>.

Le secteur de l'éducation recevant une part importante du financement du budget national 19,7% en 2010, la signature de l'APEI, en provoquant une réduction drastique des ressources de l'Etat, entraînerait également en conséquence une diminution des dépenses publiques en faveur des services de l'éducation. Cette insuffisance

de financement public aura une répercussion sur l'accès à l'école.

La réduction de l'engagement financier de l'Etat en faveur des services de l'éducation suite à la réduction des recettes budgétaires, consécutive à la perte de recettes douanières, occasionnera la prolifération des écoles privées qui ne sont pas toujours de bonne qualité. Par ailleurs, l'environnement marqué par une insuffisance de réglementations, de suivi et de contrôle, ouvre ainsi la porte à tous les abus (baisse de la qualité de l'enseignement, mauvaise qualité des infrastructures, fixation anarchique des tarifs), donc à des entraves sérieuses à l'accès aux services de qualité dans l'éducation. Au niveau de l'école communautaire, l'aggravation de l'insuffisance des ressources publiques dans le fonctionnement de l'école, attendue de la signature des APE, va nécessiter un renforcement de la prise en charge de l'école par les communautés, donc une augmentation des charges des parents d'élèves qui seront certainement les premiers sollicités.

---

<sup>7</sup> Cadre de politique éducative sectorielle de la Côte d'Ivoire pour l'horizon 2020, 14 mai 2009

## **6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

L'objectif principal de cette étude était d'évaluer les effets de l'accord de partenariat économique intérimaire sur l'économie ivoirienne. Pour atteindre cet objectif, nous avons utilisé le modèle de simulation des politiques commerciales relatives aux produits agricoles (le modèle ATPSM) en faisant l'hypothèse d'une ouverture du marché de l'Union Européenne à 100% et d'une ouverture à 80% du marché ivoirien aux produits en provenance de l'Union Européenne. Pour mieux interpréter les résultats, deux groupes de produits ont été considérés : les produits stratégiques et les produits sensibles et autres produits.

Au niveau des produits stratégiques, les résultats montrent que l'ouverture va accroître la production de nos principaux produits d'exportation notamment la production du cacao transformé, à savoir le beurre de cacao et le cacao en poudre.

L'augmentation de la production des fèves de cacao est marginale. Quant à la production du café vert, les résultats montrent une baisse alors que celle du

café transformé augmente. Pour le sucre brut, la production s'accroît fortement tandis que celle du sucre raffiné baisse de manière drastique en raison de la forte concurrence sur le marché mondial.

En ce qui concerne les produits sensibles et les autres produits, les résultats montrent que l'ouverture n'a pas d'effets sensibles sur la production de la banane, du coton et du caoutchouc.

Les exportations augmentent notamment pour le café transformé, les fèves de cacao, le cacao transformé, cependant les résultats se traduisent par la chute des exportations de certains produits tels le sucre raffiné, le café vert, le coton.

Au niveau des importations, la Côte d'Ivoire est un importateur net de céréales. L'ouverture augmente les importations de la plupart des produits en provenance de l'UE tels que les produits laitiers notamment le fromage, la viande de porc et la volaille.

Par ailleurs, les résultats montrent une baisse des revenus de l'Etat, ce qui va se traduire par une réduction des

investissements dans les secteurs sociaux notamment la santé et l'éducation.

Pour tirer profit des opportunités que présente l'APEI, il est nécessaire pour la Côte d'Ivoire d'entreprendre de profondes et coûteuses réformes structurelles, institutionnelles et fiscales afin de tirer véritablement profit de cet accord. Le gouvernement devrait prendre des mesures pour exclure les produits stratégiques de la libéralisation.

Au niveau structurel, le gouvernement devrait mettre l'accent sur la transformation du café et du cacao qui présente une opportunité à saisir.

Au niveau fiscal et institutionnel, la perte des recettes douanières nécessite des mesures de compensation et demande l'engagement de l'Union Européenne. Il faudrait aussi renforcer les capacités humaines et institutionnelles des structures chargées des négociations et de la mise en œuvre des APE.

Dans les cas où les produits devaient faire l'objet d'une libéralisation, une mise à niveau des industries concernées par ces

produits, doit être entreprise le plus tôt possible afin de leur permettre de faire face plus tard à une plus grande concurrence des produits européens.

La mise à niveau des entreprises concernées par les produits exige des ressources financières et humaines et du temps de la part de la Côte d'Ivoire, l'accélération du rythme de démantèlement des importations est un scénario fortement déconseillé, Il faudrait un démantèlement progressif pour permettre au pays de s'adapter aux nouvelles réformes tarifaires.

L'étude permet donc de mettre en avant l'importance de définir clairement les conditions de libéralisation des marchés, notamment dans le cadre des négociations qui accompagnent les APE, Il faut s'assurer que les bénéfices sont réels pour l'économie ivoirienne, et que le degré de libéralisation ainsi défini serve la lutte contre la pauvreté et défende les objectifs de développement et d'intégration de la région. L'étude permet également de mettre en lumière l'importance du rôle des acteurs étatiques dans l'accompagnement

de l'économie vers la libéralisation. Il faut un engagement de l'État pour permettre aux différents secteurs concernés de s'adapter rapidement à la future concurrence induite par une ouverture plus large des marchés.

## **REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

Achille Bassilekin (2009), L'APE CAMEROUN-COMMUNAUTE EUROPEENNE: le Pragmatisme Européen à la rencontre d'une ambition stratégique camerounaise, un Essai d'analyse, Genève, janvier 2009.'Analyse, Genève, Janvier 2009

Achon E.et Gérard N. (2010), Les Accords de Partenariat Economique et le travail décent : Quels enjeux pour l'Afrique de l'ouest et l'Afrique centrale ? BIT, Secteur de l'Emploi Document de travail de l'Emploi n° 60

Ademola Oyejide T. (2006), Nigeria in the West Africa-European Union Economic Partnership Agreement: To Be or Not to Be? Mimeo, Abuja, 2006

Adelman, I. et Robinson, S. (1978), "Income distribution Policy in Developing Countries: a case study of Korea". Stendford University Press.

African trade unions statement (2007), « EPA, Light », still spells darkness for our economies – Network of African trade unions speak out, 2007.

AGRITRADE (2010), « Les négociations APE, Afrique de l'Ouest », Note de synthèse, Février 2010, <http://agritrade.cta.int/fr/content/view/full/2496>.

AKA, B.F. (2003), « Ajustement fiscal, pauvreté inégalité et bien-être en Côte d'Ivoire Analyse à l'aide d'un modèle d'Equilibre Général calculable. », Rapport Final, CREA, Nairobi.

Amadou Ousmane (2010), comment conclure des accords de partenariat économique union européenne CEDEAO. Impact de la 5<sup>ième</sup> bande sur la protection des produits agricoles-agro industriels de l'Afrique de l'ouest, CIRES / CAPEC, juin 2010.

- Amoak E. (2008), Ghana: les agriculteurs disent que les APE menacent leurs moyens de subsistance , dépêche de nouvelles agricoles africaines, numéro 39, agro
- Arrow K. et Debreu G. (1954), Existence of an Equilibrium for a Competitive Economy, *Econometrica*
- Arrow, K. J. and Debreu, G. (1954), "Existence of an Equilibrium for a Competitive Economy," *Econometrica*, vol. 22, 265-290
- Banque Mondiale (2010), 'Estimating the fiscal impact of the Côte d'Ivoire-EU EPA', *Africa Trade Policy Notes*, Note no. 4, Août 2010
- Bilal S.et Haard, E. (2007), les APE en Afrique de l'Ouest : panorama des alternatives », Processus de négociations et alternatives, Grain de Sel N°39-Juin-Août 2007
- Bilal S.et Rampa F. (2006), APE alternatifs et alternatives aux APE : Scénarios envisageables pour les futures relations commerciales entre les ACP et l'UE, Rapport ECDPM 11, Maastricht ECDPM.
- Bilal, Sanoussi and Kathleen Van Hove (2002), *An overview of the ACP-EU negotiations: issues and timeframe*, paper presented at CTA International Seminar "Meeting the challenge of effective ACP participation in agricultural trade negotiations: The role of Information and Communication", Brussels, 27-29 November 2002.
- BIT (2009), Tendance mondiales de l'emploi, 2009.
- BNETD (2009), Négociations de l'accord de partenariat économique entre l'Afrique de l'Ouest et l'union européenne, Atelier national préparatoire des 19-21 Août 2009 de l'audit réglementaire du commerce des services en Côte d'Ivoire.
- Bureau, J.C. et A. Gohin (2005), «Les modèles d'analyse économique et leur utilisation pour les négociations commerciales sur l'agriculture», in Séminaire d'IFPRI sur le commerce, 1<sup>er</sup> Mars 2004, Washington.

- Busse M., A.Borrman and H. Grobmann (2004), *Impact of ACP/EU Economic partnership agreement on ECOWAS countries: an Empirical Analysis of the Trade and Budget Effects*, Final Report, Hamburg Institute of International Economics, Hamburg
- Bussolo M. (2000), Regional or multilateral agreements? An evaluation of southern-Africa trade policy scenarios. Mimeo.
- Cadre de politique éducative sectorielle de la Côte d'Ivoire pour l'horizon 2020, 14 mai 2009
- Callipel, S. et Guillaumont-Jeanneney, S. (1996), «Dévaluation, Chocs Externes et Politique Economique en Côte d'Ivoire. Analyse de leurs Effets Respectifs à partir d'un Modèle d'Equilibre Général Calculable». *Revue d'Economie du Développement* .3/1996, pp 65-93.
- Cecilia Bellora (2006), Comment les pays d'Afrique, des caraïbes et du pacifique, peuvent-ils tirer parti des accords de partenariat économique ? Synthèse du colloque organisé par FARM les 28 et 29 novembre 2006.
- Cernat, L. et al. (2003), *The EU's Everything but Arms Initiative and the Least-Developed Countries*, WIDER Discussion Paper N°. 20003/47, Juin 2003.
- Cheickh Tidiane D. (2008), APE : l'Afrique de l'Ouest et l'Union Européenne jouent les prolongations-2009 en ligne de mire... Passerelles entre le commerce et le développement durable, Volume IX, Numéro 1 Janvier-Mars 2008, ICTSD-ENDA-Tiers
- Chia, N, Wahba ,S. et J.Whalley (1992), *An General Equilibrium Based Social Policy Model for Côte d'Ivoire* , The World Bank, Washington DC.
- Chibuzo N. Nwoke (2005), Le Nigeria et le défi de l'APE; Volume 7 Numéro 9 Eclairage, International Centre for Trade and Sustainable, Mimeo, Lagos, Avril 2005.
- Christian de Boissieu, (2006), Accords de partenariat Economique et Marché régionaux , Que peut-on atteindre par la négociation.

Chukwuma Soludo fait des déclarations stupéfiantes sur les APE, *Extrait du Financial Times (2008)*

Cogneau, D. et Collange, G. (1997), *Les effets à moyen terme de la dévaluation des francs CFA: Une comparaison Cameroun /Côte d'Ivoire à partir d'un modèle micro-macro dynamique et financier. Document de Travail*, DT/97/11, DIAL, Paris.

Commission Européenne (2008), « Accords de partenariat économique », 2008.

Coulibaly M., Plunkett D. J., 2008, "Du TEC UEMOA depuis 2000 au TEC CEDEAO, 2008" in Les Accords de Partenariat Economique et le travail récent : Quels enjeux pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale, BIT Document de travail de l'emploi N°60, 2010

Decaluwé B., Martens A. et Savard L. (2001), *La Politique économique du développement et les modèles d'équilibre général calculable*, Montréal, les Presses de l'Université de Montréal

Decaluwé B., Martens A. et Savard L. (2001), *La Politique économique du développement et les modèles d'équilibre général calculable*, Montréal, les Presses de l'Université de Montréal

Decaluwe, B. & Martens, A. (1986). "Cge Modeling and Developing Economies: a Concise Empirical Survey of 56 Applications to 24 Countries," Cahiers de recherche 8626, Université de Montreal, Departement de sciences economiques.

Enterplan (2005), Impact Assessment Final Report: Government of Nigeria, Capacity Building in Support of Preparation of Economic Partnership Agreement (Reading: Enterplan, 2005). [www.acp-eu-trade.org/library](http://www.acp-eu-trade.org/library)

Déclaration du forum UE- Afrique des entreprises, novembre 2006.

Déremus C. (2007), « Accords de partenariat économique UE-ACP, une menace pour l'Afrique.». Afrik.com, 27 septembre 2007

Devarajan S. et Rodrik D. (1991), "Pro-competitive Effects of trade Reform:

Results from a CGE Model of Cameroon”, <i>European Economic Reviews</i> N°35	Ababa, 2005. <a href="http://www.uneca.org/atpc/Work%20in%20progress/10.pdf">http://www.uneca.org/atpc/Work%20in%20progress/10.pdf</a>
Diagne A. et al (2007), Politiques Commerciales, intégration régionale, pauvreté et distribution de revenus au Sénégal. <i>Cahier de recherche MPIA</i> 2007-15 PEP	KEHO Y. ( 2009), Analyse rétrospective de l'équité sociale et esquisse d'images à long terme de la société ivoirienne, CAPEC, PED N° 09/2008
Diallo S. S, Koné S. et Kamagaté, M. (2005), Ouverture Commerciale et distribution des revenus en Côte d'Ivoire : Simulation à l'aide d'un modèle d'équilibre général calculable dynamique. , Rapport provisoire, Conférence du réseau PEP, Colombo 13 – 17 juin 2005.	Laird S. et A.Yeats (1986), “The UNCTAD Trade Policy Simulation Model: A Note on the Methodology Data and Uses”, Document de Synthèse No.19 de la CNUCED, Genève.
Gros Claude J. Y. (2006), Accords de partenariat économique et Marchés régionaux : les régulations non tarifaires du marché agricole. »	Lewis, J.D., S. Robinson et K.Thierfelder (1999), “After the Negotiations: Assessing the Impact of Free Trade Agreements in Southern Africa”. TMD Discussions Paper. Institut de recherche sur la les politiques alimentaires. Washington.
François Jean,(2009), UE-CEDEAO, pas d'APE en octobre mais les négociations continuent ,ICTSD. Passerelles Synthèse, Volume 10, Numéro 12, 28 Octobre 2009;	Lewis, Jeffrey D. and Sherman Robinson (1996). “Partners or Predators? The Impact of Regional Trade Liberalization on Indonesia,” Policy Research Working Paper 1626, WashingtonD.C.: The World Bank
Karingi S., et al (2005), Economic and Welfare Impacts of the EU-African Economic Partnership Agreement, , ATPC Work in Progress, No. 10, ECA, Addis	Lipchitz Anna (2007), <i>Les accords de partenariat économique: des</i>

<p><i>accompagnements nécessaires,</i> Document de Travail N° 36 AFD Janvier 2007</p>	<p>entre l'Union Européenne et l'Afrique de l'Ouest dont la Côte d'Ivoire- Cellule de coopération et d'appui aux Accords de Partenariat Economique, Février 2008</p>
<p>Lofgren H., Harris R.L. et Robinson S. (2002), A Standard Computable General Equilibrium (CGE) Model in Gams. (IFPRI – November, 2002).</p>	<p>Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (2010), comptes nationaux de la santé, Exercice 2007, 2008</p>
<p>Malan Mamane Nafiou (2010), Comment conclure des accords de partenariat économique (APE) profitables pour l'Afrique de l'Ouest, CIRES, 2010.</p>	<p>Mold Andrew (2005), <i>L'Afrique et les préférences commerciales – Etat des lieux et enjeux</i> CAPC N°27, CEA novembre 2005</p>
<p>Mayur Patel (2007) 'Economic Partnership Agreements between the EU and African Countries: The Development Implications for Ghana', Realizing Rights: the Ethical Globalisation Initiative,</p>	<p>Monkam, A. et Hako P. I. (2003), Etude sur l'impact des accords de partenariat économiques et les scenarii des ajustements préliminaires, CRETES, Rapport final</p>
<p>McKenzie, L. (1959),"On the Existence of General Equilibrium for a Competitive Market", <i>Econometrica</i>, vol. 28, p.54-71</p>	<p>ODI/ ECDPM (2008), The new EPAs: comparative analysis of their content and the challenges for 2008.</p>
<p>Miller, R. E., and P. Blair, 1985, <i>Input-Output Analysis: Foundations and Extensions</i>, Prentice Hall, Inc.</p>	<p>Oduor, Ong'wen (2008), Accord de Partenariat Economique Intérimaire Communauté de l'Afrique de l'Est- Union Européenne : Bilan ; Passerelles entre le commerce et le développement durable, Volume IX, Numéro 1 Janvier-Mars 2008, ICTSD-Enda-Tiers</p>
<p>Ministère de l'Intégration Africaine (2008), Eclairage sur le processus de négociation des Accords de Partenariat Economique</p>	

Oladunjoye Felix (2008), Impact of EPA on Agriculture (Cocoa Processing Industry), , communication présentée lors de l'Atelier MAN/ NSEG sur les Accords de partenariat économique, à Lagos, les 15-16 mai 2008.

OuestafNews(2010), « APE, un expert plaide la suspension des négociations. »  
[http://www.uestaf.com/APE-un-expert-plaide-la-suspension-des-negociations\\_a2756.html](http://www.uestaf.com/APE-un-expert-plaide-la-suspension-des-negociations_a2756.html)

Oxfam (2002), Rigged Rules and Double Standards: Trade, Globalisation, and the Fight Against Poverty, (Oxford: Oxfam, 2002), [www.make-tradefair.com](http://www.make-tradefair.com)

PACIR (2012), Profil commercial de la cote d'ivoire et préselection des produits à fort potentiel à l'exportation, Centre du Commerce international, Version Mai 2012Perez R. (2006), Are the economic partnership agreements a first-best optimum for the ACP countries? Journal of World trade, 40(6).

Philip J.M (2012), Le recours aux MEGC pour l'analyse de l'accord de partenariat économique entre l'union européenne et

les pays ACP : une revue de la littérature, CAE, Documents de Recherche du Centre d'Analyse Economique DR 92-11/12

Pricewaterhouse Coopers et le Forum pour l'Afrique (2006), Impact de la mise en place d'un APE sur l'économie ivoirienne, sur les recettes fiscales de l'Etat et son environnement social, *Unité de gestion Programme 8ACP TSP 110, pour le compte du Secrétariat Général des ACP.*

Rapport d'état du système éducatif ivoirien (2009), Comprendre les forces et les faiblesses du système pour identifier les bases d'une politique nouvelle et ambitieuse, Abidjan, 30 mai 2009

RCI-UE (2007), « Accord de Partenariat Economique d'étape entre la Côte d'Ivoire et la Communauté Européenne et ses Etats Membres »

Rutherford et al. (1995), Trade liberalization in a multinational-dominated industry, *Journal of International Economics* 38:95–118, 1995.

Sand-Zantman (1995), « Modèle d'équilibre général calculable et répartition des revenues des pays en voie de

développement : quelques éléments d'évaluations », Erudite-Université Paris XII et CEDI Université Paris XIII.	être, CEA, septembre 2005. Addis-Abeba..
Sangaré Sékou et Hallassy Sidibé.(2011) « Etude d'impacts des accords de partenariat économique (APE) sur les secteurs sociaux de base : Santé et Education, cas du Mali » CAD MALI et OXFAM	Tekere, M.et D.Ndlela (2003), <i>Impact Assessment of Economic Partnership Agreements on Southern African Development and Preliminary Adjustment Scenarios</i> , rapport final, Traalising the Development Promise of the Doha Round. Washington, D.C.
Scarf Herbert E. (1967), "On the Computation of Equilibrium Prices," Cowles Foundation Discussion Papers 232, Cowles Foundation for Research in Economics, Yale University.	Ulmer K., « Equité dans les négociations commerciales : un réexamen du genre dans les APE », dans les éclairages sur les négociations, vol. 6, n°2, mars – Avril 2007.
Schubert, K. (1993), «Les modèles d'Equilibre Général Calculable : Une Revue de Littérature». <i>Revue d'Economie Politique</i> 103(6) pp775-824.	Vanzetti, D. and R. Sharma (2002). "Impact of Agricultural Trade Liberalization on Developing Countries: Results of the ATPSM Partial Equilibrium Model", invited paper at the International Agricultural Trade Research Consortium summer symposium on "The Developing Countries, Agricultural Trade and the WTO"
Semphéré J.F, (2008), « Les accords de partenariat économique : un chemin critique vers l'intégration régionale et la libéralisation des échanges », Note de l'IFPRI Novembre 2008»	Whistler Valley, British Columbia, Canada, 16-17 June.
Stephen Karingi et al. (2005), Effets des accords de partenariat économique entre l'UE et l'Afrique sur l'économie et le bien-	59

Wald A. (1951), "Statistical Decision Functions", New York, Wiley; reed. NY, Chelsea, 1971.

Whalley, J. (1996), *Why Do countries Seek Regional Trade Agreements?*

Working Paper 5552, National Bureau of Economic Research, Cambridge, and Harvard University.